



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PS1
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022 PS1 - DG - LITIGE INDEMNITAIRE OPPOSANT LA VILLE DE ST AVOLD A LA SOCIETE CREDIT MUTUEL FACTORING - LOTZ
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PS1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PS1-DE-1-1_0.xml	text/xml	948
Nom original :		
PS1 - DG - CREDIT MUTUEL FAC - LOTZ.pdf	application/pdf	2342821
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PS1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2342821

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h16min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h16min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h16min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h16min17s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
	M. René STEINER		X										X		X		X
Mmes et MM les Adjoints				3									Mme MATHE à Mme BECKER				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL M. LETULLIER à M. le Maire M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Mme LALLEMENT		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	M. Ismail AJDID	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		16	Mme Béangère MESNIER	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		18	Mme Nathalie PILI	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
							X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
							X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS							4
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				7			
Observations : Mme LALLEMENT a quitté la séance définitivement																	

PS1 LITIGE INDEMNITAIRE OPPOSANT LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA SOCIETE CREDIT MUTUEL FACTORING EN SUBROGATION DES DROITS DE L'ENTREPRISE LOTZ TP

Exposé de M. le Maire

Vu la requête indemnitaire de la société Crédit Mutuel Factoring introduite devant le TA de Strasbourg sous le numéro 2105090 pour un montant de 268.796,04 € TTC ;

Vu l'attestation du Premier adjoint au maire en date du 12 mars 2021 suite à la communication d'éléments financiers fournis par la Directrice Générale des Services en exercice à cette date et fixant à 119 647,75 € TTC le montant maximum des livraisons de sel et prestations de chargement et de salage effectuées par l'entreprise LOTZ TP ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil ;

Considérant que la commune de Saint-Avold a recouru aux services de l'entreprise LOTZ TP pour la viabilité hivernale, consistant en des prestations de livraison de sel, chargement de saeuses et salage de la chaussée pour la campagne hivernale 2020-2021 ;

Considérant que l'ensemble des 268 796,04 € TTC de factures émises par la société LOTZ TP a fait l'objet d'un affacturage auprès de la société Crédit Mutuel Factoring qui est désormais subrogée dans les droits de l'entreprise LOTZ TP ;

Considérant que la société Crédit Mutuel Factoring a introduit une demande indemnitaire à l'encontre de la commune, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sous le numéro 2105090, pour un montant de 268 796,04 € TTC ;

Considérant que, selon les analyses étayées du Directeur des services techniques de la commune et de Monsieur l'adjoint aux finances, l'entreprise LOTZ n'a pas pu fournir de prestations de fournitures et services pour une somme supérieure à 119 647,75 €, soit 44,5 %

de la somme initialement réclamée par Crédit Mutuel Factoring ;

Considérant que Crédit Mutuel Factoring accepte de signer un protocole transactionnel fixant à 119 647,75 € la somme versée par la commune et abandonne toute réclamation pour le surplus, soit 149 647,75 € ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de mettre fin au litige indemnitaire l'opposant à la société Crédit Mutuel Factoring,

Le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : M. le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel dont le projet lui a été soumis et aux termes duquel :

- La commune verse la somme de 119.647,75 € TTC à la société Crédit Mutuel Factoring.
- Crédit Mutuel Factoring accepte la somme de 119 647,75 € TTC et abandonne sa demande indemnitaire qui portait initialement sur la somme de 268 796,04 € TTC.
- Crédit Mutuel Factoring se désiste de son action dans le cadre de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Strasbourg numéro 2105090.

M. le Maire est également habilité à signer la convention de séquestre, annexe au protocole transactionnel.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à accepter le désistement de Crédit Mutuel Factoring dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Strasbourg numéro 2105090.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022



CONVENTION DE SEQUESTRE

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE SAINT AVOLD représentée par son maire, pour ce dûment habilité, sis à l'Hôtel de ville, 36 Boulevard de Lorraine, BP 10019 57500 SAINT AVOLD, habilité par délibération du 5 septembre 2022,

ci-après « la Commune »,

d'une part,

Et :

La société CREDIT MUTUEL FACTORING, SA inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 380 307 413, dont le siège social est Tour D2, 17 Bis Place des Reflets, 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

ci-après « la Société »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Maître Philippe COSSALTER, avocat au barreau de Metz, est désigné par les parties en qualité de séquestre.

Maître Philippe COSSALTER accepte sa mission qui consistera :

- à recevoir de la Commune un virement de 119.647,75 € (cent-dix-neuf mille six-cents-quarante-sept euros et soixante-quinze centimes) TTC sur le sous-compte ouvert à cet effet auprès de la CARPA, dont le relevé d'identité bancaire est annexé au présent accord,
- à s'en libérer sur le sous-compte ouvert à cet effet auprès de la CARPA par le conseil de la Société, à savoir le cabinet ROULOT, DROUOT. ASSOCIES, Avocats au barreau de PARIS (8-10 rue Torricelli – 75017 PARIS), pris en la personne de Maître Olivier DROUOT, dont le relevé d'identité bancaire est annexé au présent accord.

La somme prévue sera versée sur le compte CARPA de Maître COSSALTER dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention, qui est elle-même l'annexe d'un protocole d'accord entre les parties.

La somme prévue sera débloquée et versée sur le compte CARPA de Maître DROUOT

- à l'expiration du délai de recours de deux mois ouvert aux tiers contre le présent protocole et la délibération qui en autorise la signature
- et au vu de certificats de non-recours contre le protocole d'accord, la présente convention de séquestre et la délibération du conseil municipal de Saint-Avold en autorisant la signature, certificats émis par le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de recours exercé dans le délai de recours contentieux contre le protocole d'accord, la présente convention de séquestre ou la délibération du conseil municipal de Saint-Avold en autorisant la signature, la somme sera restituée à la Commune.

(en quatre exemplaires originaux)

La Commune

Le Société

Maître Philippe COSSALTER

Maître Olivier DROUOT

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La société **CREDIT MUTUEL FACTORING**, Société Anonyme au capital de 7.680.000,00 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 380 307 413 et dont le siège social est Tour D2, 17 Bis Place des Reflets – 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Pris(e) en la personne de _____, en sa qualité de _____,

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET :

La **COMMUNE DE SAINT-AVOLD**, dont la Mairie est située 36 boulevard de Lorraine – 57500 SAINT-AVOLD,

Prise en la personne de Monsieur René STEINER, en sa qualité de Maire,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____,

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommées ci-après « les Parties »

IL SERA PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La société CREDIT MUTUEL FACTORING est subrogée dans les droits de créance détenus par la société LOTZ TP DISTRIBUTION sur la COMMUNE DE SAINT-AVOLD.

Ces droits de créance sont matérialisés par 107 factures émises par la société LOTZ TP DISTRIBUTION entre les 1^{er} DECEMBRE 2020 et 5 FEVRIER 2021, arrivées à échéance entre les 31 JANVIER et 15 AVRIL 2021, pour un montant cumulé de **268.775,45 €**.

Ces factures n'ont pas été réglées à leur échéance, en dépit l'établissement, le 12 MARS 2021, d'une attestation par la COMMUNE DE SAINT-AVOLD selon laquelle « *les bons de commande concernant le sel ont été créés et les factures sont bonnes à payer à la société [CREDIT MUTUEL FACTORING] d'un montant de 119.647,75 €* ».

La société CREDIT MUTUEL FACTORING a donc été contrainte d'introduire une requête en paiement devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG le 21 JUILLET 2021.

Dans son mémoire en défense, la COMMUNE DE SAINT-AVOLD se prévaut pour l'essentiel :

- de l'absence de production des bons de commande et bons de livraison relatifs à la facturation en souffrance ;
- de surfacturations portant sur les livraisons de sel de déneigement effectuées par la société LOTZ TP DISTRIBUTION, motifs pris :
 - d'une incompatibilité entre la quantité de sel de déneigement prétendument livrée et la contenance des camions censés avoir effectué lesdites livraisons ;
 - d'une surévaluation par la société LOTZ TP DISTRIBUTION du poids du sel livré ;
- de surfacturations relatives aux prestations de chargement des saleuses et d'épandage sur les routes.

La COMMUNE DE SAINT-AVOLD dénonce, à cet égard, les pratiques de la société LOTZ TP DISTRIBUTION qu'elle estime dolosives.

C'est dans ce contexte que les Parties ont manifesté leur volonté de mettre un terme amiable à leur différend et se sont rapprochées, si bien que, après concessions réciproques, librement consenties, sans que cela ne vaille reconnaissance du bien-fondé des prétentions adverses, elles sont parvenues au présent accord.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PAIEMENT – MODALITES

La COMMUNE DE SAINT-AVOLD accepte de régler à la société CREDIT MUTUEL FACTORING la somme globale et forfaitaire de **119.647,75 €** (CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES) pour solde de tout compte entre les Parties au titre de la facturation transférée à cette dernière par la société LOTZ TP DISTRIBUTION dont la liste est annexée au présent protocole (*cf. annexe 1*).

Ce paiement sera effectué dans les **trente (30) jours** de la signature du présent protocole par virement bancaire sur un sous-compte ouvert à cet effet auprès de la CARPA par le conseil de la COMMUNE DE SAINT-AVOLD et servant de compte-séquestre suivant les conditions déterminées par la convention de compte-séquestre jointe au présent protocole (*cf. annexe 2*).

Le relevé d'identité bancaire de ce sous-compte CARPA est également annexé au présent accord (*cf. annexe 3*).

ARTICLE 2 : DESISTEMENT – RENONCIATION

Sous réserve de :

- la parfaite exécution par la COMMUNE DE SAINT-AVOLD de ses obligations issues du présent protocole et notamment de la constatation du versement de la somme évoquée à l'article 1^{er} ci-dessus,
- l'expiration du délai de recours de deux mois ouvert aux tiers contre le présent protocole et la délibération qui en autorise la signature (*cf. annexe 4*),
- la délivrance d'un certificat de non-recours émis par l'autorité compétente,

la somme versée sur le compte séquestre sera libérée dans les conditions déterminées par la convention de compte séquestre sur un sous-compte ouvert à cet effet auprès de la CARPA par le conseil de la société CREDIT MUTUEL FACTORING, à savoir le cabinet ROULOT, DROUOT. ASSOCIES, Avocats au barreau de PARIS (8-10 rue Torricelli – 75017 PARIS), pris en la personne de Maître Olivier DROUOT, dont le relevé d'identité bancaire est annexé au présent accord (*cf. annexe 5*).

A réception des fonds sur le sous-compte CARPA évoqué à l'alinéa précédent, la société CREDIT MUTUEL FACTORING se désistera d'instance dans le cadre de la procédure actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG enrôlée sous le numéro de dossier 2105090-2.

La COMMUNE DE SAINT-AVOLD acceptera sans délai ce désistement, dans les formes requises, auprès de ladite juridiction.

L'affaire sera, dans l'attente, renvoyée à la demande conjointe des Parties.

La parfaite exécution du présent protocole emportera renonciation mutuelle des Parties, irrévocablement et définitivement, à toute demande, réclamation, prétention, instance ou action, nées ou à naître, quels qu'en soient la nature, le motif et le fondement, en relation directe ou indirecte avec :

- les faits exposés en préambule du présent protocole,
- les créances visées dans l'annexe 1 du présent protocole,
- le règlement visé à l'article 1 du présent protocole.

ARTICLE 3 : INEXECUTION DU PROTOCOLE - CADUCITE

En cas d'inexécution totale ou partielle du présent protocole par la COMMUNE DE SAINT-AVOLD et/ou d'exercice d'un recours par un tiers à l'encontre de la délibération du conseil municipal (*cf. annexe 4*) ou du présent protocole et, a fortiori, de défaut de production d'un certificat de non-recours, l'accord sera caduc, la société CREDIT MUTUEL FACTORING reprenant son entière liberté et retrouvant, en conséquence, sa faculté d'agir pour la totalité de sa créance en principal, intérêts, frais et accessoires, telle que définie en préambule du présent protocole, et d'en poursuivre le recouvrement par toute voie de droit.

ARTICLE 4 : INDIVISIBILITE – TRANSACTION

Les Parties reconnaissent que les dispositions du présent protocole ont été arrêtées à la suite de discussions amiables.

Chaque clause dudit accord est déterminante pour avoir été négociée comme telle et n'a de sens et de portée qu'articulée avec les autres.

Le respect par les Parties de l'ensemble des obligations issues du présent protocole emportera transaction, mettant un terme au litige les opposant, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

ARTICLE 5 : FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge ses propres frais, dépens et honoraires d'avocat.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE JUSQU'AU PRONONCE DU JUGEMENT DE DESISTEMENT

Jusqu'à sa signature, le présent protocole constitue un simple projet couvert par la plus stricte confidentialité.

Il en va de même des discussions qui ont présidé à sa conclusion.

Les parties ne pourront s'en prévaloir, sauf pour la défense de leurs droits tels que réglés par les présentes, sous réserve de sa communication aux juridictions, administrations et organes de contrôle en droit de solliciter une telle communication.

Lorsqu'il sera signé, il demeurera couvert par la plus stricte confidentialité jusqu'au prononcé du jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG prenant acte du désistement des parties évoqué à l'article 2 ci-dessus, de sorte que les Parties ne pourront, dans l'attente, en exciper, ni a fortiori le produire, sauf pour la défense de leurs droits tels que réglés par les présentes, sous réserve de sa communication aux juridictions, administrations et organes de contrôle en droit de solliciter une telle communication.

A défaut de jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG prenant acte du désistement des parties, dans l'éventualité notamment où les conditions du désistement évoqué à l'article 2 ci-dessus ne seraient pas réunies, le présent protocole sera caduc et demeurera donc strictement confidentiel.

Les clauses de confidentialité convenues au présent article ne peuvent faire obstacle à l'accomplissement, par la COMMUNE DE SAINT-AVOLD, de toutes les démarches nécessaires à sa signature et à sa publicité. Ces démarches impliquent la soumission du projet de convention au Conseil municipal qui adoptera une délibération en autorisant la signature, la publicité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal et la mise à disposition du public du présent Protocole qui constitue un document administratif communicable.

Article 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Les Parties reconnaissent que toute contestation relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera soumise au Tribunal Administratif de STRASBOURG, même en référé.

Fait à PARIS LA DEFENSE,

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la société CREDIT MUTUEL
FACTORING

[Cachet et signature précédée de la
mention manuscrite « *bon pour accord
et transaction* »]

Pour la COMMUNE DE SAINT-AVOLD

[Cachet et signature précédée de la
mention manuscrite « *bon pour accord et
transaction* »]

P.J. :

1. Liste des créances émises par LOTZ TP DISTRIBUTION sur la COMMUNE DE SAINT-AVOLD et transférées à CREDIT MUTUEL FACTORING
2. Convention de compte-séquestre
3. Relevé d'identité bancaire CARPA ouvert par le cabinet COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE
4. Délibération de la COMMUNE DE SAINT-AVOLD autorisant la signature du présent protocole
5. Relevé d'identité bancaire CARPA ouvert par le cabinet ROULOT. DROUOT, ASSOCIES



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_1
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022- PT1-DG-ENERGIS AUTORISATION D INITIATION PROCEDURE DE LICENCIEMENT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
Nom original :		
PT1-DG-ENERGIS AUTORISATION D INITIATION PROCEDURE DE LICENCIEMENT.pdf	application/pdf	215018
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_1-DE-1-1_1 .pdf	application/pdf	215018

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 09h54min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 09h55min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 09h55min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 09h55min43s	Reçu par le MI le 2022-09-09

de l'assistante de direction à l'encontre du DG.

Il ressort notamment de ces conclusions si elles sont fondées un nombre conséquent de défaillances et d'insuffisances de la part du DG au niveau managérial, relationnel, organisationnel du pilotage de la stratégie d'entreprise et la reconnaissance du harcèlement moral.

➤ Un courrier de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) portant sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) en date du 8 juin 2022 indiquant le montant du complément de prix qui est dû par la régie au titre de l'année 2021 et dont il ressort que les quantités d'ARENH transmises à la CRE ont été largement surévaluées (souscription de 16,4 MW pour un droit de 11,3 MW), sans anticipation des conséquences économiques pour ENERGIS conduisant cette dernière à devoir supporter une charge de 2,195 millions d'euros payée en juillet 2022.

Des conséquences identiques sont à attendre pour 2022 (souscription de 19,25 MW pour un droit de 11,6 MW) avec des montants beaucoup plus élevés (environ 4 fois plus qu'en 2021 soit 8,2 M€ au minimum). Les services d'ENERGIS sont mobilisés au maximum et ont sollicité Mme la Trésorière Publique pour essayer de limiter l'impact lié à cette énorme dépense qui sera à régler en juillet 2023, tout en restant dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les manquements liés aux souscriptions ARENH volontairement surévaluées par rapport aux droits d'ENERGIS sans peser les risques financiers, sans couverture par ailleurs et sans imputation des coûts contractuels vers les clients industriels liés à l'écrêtement ARENH sont imputables au DG, au manque de suivi des contrats et à la non prise en compte des délibérations de la CRE avec en particulier pour la souscription 2022, la délibération N°2021-339 du 8 novembre 2021 dont le DG avait une parfaite connaissance.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la régie ENERGIS a, par délibération en date du 21 juillet 2022, décidé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à solliciter M. le Maire de Saint-Avold pour l'introduction d'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre du Directeur Général et d'autoriser, conformément à l'article R2221-18 du CGCT, le Président du Conseil d'administration d'ester en justice pour le compte de la Régie Municipale Energis sur certains faits relevant du droit pénal.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'autoriser le-Président du Conseil d'administration à introduire une procédure en vue du licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre du Directeur Général et en particulier, dans ce cadre, à le convoquer à un entretien préalable à son éventuel licenciement.
- D'autoriser, conformément à l'article R.2221-18 du CGCT, le Conseil d'Administration d'Energis représenté par son Président d'ester en justice pour le compte de la Régie Municipale Energis sur des faits relevant du droit pénal.

Discussion :

Monsieur Le Maire annonce une suspension de séance.

Pendant la suspension de séance, la parole est donnée à M. CAZALET, Directeur Général du Conseil d'Administration d'ENERGIS afin qu'il apporte des éléments complémentaires à ce point.

À la reprise de la séance Monsieur le Maire passe au vote à main levée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

À noter :

M.YILDIRIM, M. LAUER, M. HELFENSTEIN, M. HAYDINGER et Mme BOUCHENGA ne participent pas au vote de ce point.

3 votes CONTRE de Mme STELMASZYK, M. WOJCIECHOWSKI et M. ATMANIA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_2
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022- PT2- VA-YOGATHON ACTION POUR DES AIDANTS SEPT 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
Nom original :		
PT2- VA-YOGATHON 2022.pdf	application/pdf	180733
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	180733

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 09h56min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 09h56min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 09h56min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 09h57min05s	Reçu par le MI le 2022-09-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33									
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		6					
	M. René STEINER		X												X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL
Mmes et MM les Adjoints				3			Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA							
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X											
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X											
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X											
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X											
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X											
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X											
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X											
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X											
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X															
TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS						7			
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				2		TOTAL ABSENTS						4			
Observations :																					

2. YOGATHON, EVENEMENT INEDIT AU PROFIT D'UNE ACTION POUR LES AIDANTS CONCERNES PAR LA MALADIE D'ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES, SEPTEMBRE 2022.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Un évènement inédit, sous le terme de YOGATHON, est programmé à Saint-Avold et concerne le public adulte. Il sera proposé des séances d'Hatha yoga selon le mode de fonctionnement suivant :

- A l'Agora, séances d'une heure (trois quarts d'heure de pratique), enchaînées de manière continue, le mardi 20 septembre 2022 entre 18h30 et 22h30 et le mercredi 21 septembre 2022 entre 6h et 18h
- Sur site éventuellement à la demande, si les dates à l'Agora ne conviennent pas. Les établissements destinataires d'un courrier d'information sont déclinés ci-après :
 - les commerçants adhérents à l'Association des Commerçants et Artisans St-Avold
 - les sociétés listées dans le répertoire Commerce et Cœur de Ville
 - les sociétés de la Plateforme Chemesis
 - les établissements de santé, les médecins de ville, les laboratoires d'analyse médicale, les pharmacies, les podologues, les structures pour les personnes âgées.
- chaque séance est ouverte à trente personnes maximum
- le tarif de la séance est de 5 euros avec la possibilité pour les entreprises d'abonder ce don d'un montant additionnel, un bandana sera offert
- une convention de bénévolat sera signé entre la Ville et les professeurs de yoga
- un tapis à usage unique sera mis à disposition du public en fonction du nombre de tapis disponibles, tapis prêtés par plusieurs associations locales
- les conditions d'enseignement répondront aux règles strictes d'hygiène et de

- sécurité et seront adaptées en fonction de l'évolution des conditions sanitaires
- pré-inscription par l'Office de Tourisme et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans leurs locaux, du 5 au 19 septembre 2022.
 - inscription sur place envisagée, selon les places disponibles et si des associations se portent volontaires pour la tenue de la caisse.

A l'issue des séances de yoga, à l'Agora le mercredi 21 septembre à 18h30, une conférence animée par l'association France Alzheimer Moselle clôturera l'évènement avec la possibilité d'accueil du public en continu jusqu'à 21h00.

Cet évènement associé à la Journée mondiale d'Alzheimer et maladies apparentées présente l'intérêt de conjuguer la découverte d'une discipline reconnue pour ses bienfaits dans le domaine de la santé à une opération solidaire locale.

La totalité des fonds recueillis sera versée à l'association France Alzheimer Moselle qui s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de Saint-Avold des actions articulées autour de la formation des Aidants, des groupes de paroles, des entretiens individuels.

Cette initiative est partagée avec les associations locales et les professeuses de yoga de la région. Nous mettrons à l'honneur la contribution bénévole des partenaires associatifs et des professeuses de yoga sans laquelle l'organisation d'un évènement d'une telle envergure ne serait possible.

Les associations locales, volontaires à ce jour, sont la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Cœur et Santé, l'Association Loisirs Vétérans Wenheck/Carrière, l'association Apprends-moi-Ta-Langue.

Les professeuses de yoga, pour certaines employées par les structures associatives MJC et Cœur et santé, sont Christiane NAFZIGER, Martine ROYER, Marina VOUAUX-ZECH, Corinne DA SILVA, Carmen DUPPRE et Judith FERRARA.

La communication de l'évènement sera diffusée par le service compétent de la Ville et lors de la journée de la Fête du sport du 4 septembre 2022.

La commission Vie Associative et Vie des Quartiers se réjouit de vous communiquer cette initiative solidaire et vous informe de la dépense occasionnée dans le cadre de la vente des tickets de participation à savoir l'achat des bandanas, pour un montant total de 1 104 euros, pris en charge par le service Vie Associative sur la ligne budgétaire chapitre 011/33 - article 6232 Fêtes et cérémonies.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_4
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022- PT4-Affaires Sociales-Subventions Associations 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_4-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
PT4-Aff Soc- Subventions Associations 2022.pdf	application/pdf	139378
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	139378

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 09h59min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 09h59min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 09h59min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h04min58s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints					3						Mme Hermine MALAMANE		X	
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4				X			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5				X			M. Antoine PELLEGRINI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6				X			M. Alain LETULLIER	X	
4	Mme Carine MULLER	X		X		7				X			M. Serge HAYDINGER	X	
5	M. Pascal LAUER	X		X		8				X			Mme Monique BETTINGER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9				X			M. Olivier MOUTON	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10				X			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11				X			M. Kevin HERBIVO	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12				X			Mme Najia BOUCHENGA	X	
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				7	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				4	
Observations :															

3. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE EXERCICE 2022

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité et après examen des dossiers de demande de subvention, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement des subventions aux associations relevant de la Vie associative pour l'exercice 2022.

La somme globale représente 25 752 euros selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé, répartie comme suit :

- 21 250 euros versés aux associations
- 4 502 euros correspondant à la valorisation du coût de location des installations sportives.

Les montants affectés à l'organisation des manifestations, l'achat d'équipements et autres dépenses (montants grisés dans le tableau) seront attribués sur présentation d'une facture datée de la saison en cours.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 4 502 euros (Locations diverses – gymnases scolaires).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06/09/2022



ANNEXE

Tableau de répartition des subventions de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant global de la subvention			Coût des Install. Sp. €	TOTAL €
	Fonct. €	Manif. €	Equip. €		
Académie du grain de blé magique		300			300
Apprends-moi-ta-langue		2000	1500		3 500
Association Cardiologie de Lorraine-Cœur et Santé	1000	500	500	990	2 990
Association Culturelle et Loisirs J. d'Arc	500	150			650
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	500	100			600
Ass Trav. Maghrébins de France	500	1000	500		2 000
Carnaval club	500	500	2500		3 500
Club Handisport « Les Lions »	1000		3000		4 000
Club Loisir Activités Aquatiques St-Avold	250	150	300	1430	2 130
Fun Bubble	300	200	600	165	1 265
Idéal DS Lorraine	200	300			500
Les Collectionneurs	150	110	40		300
Solidarité Gueules Noires	600				600
Talent project	1000		500	107	1 607
Amicale du personnel municipal				549	549
Association Culturelle et Loisirs Huchet				1192	1 192
Association d'Action Sociale du B.H.				16	16
Association Loisir Vétérans WenheckCarrière				53	53
TOTAL	21 250				25 752

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09/09/2022
ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_4-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
	Mmes et MM les Adjoints												Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X				Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				M.HERBIVO M.AJDID				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				Mme PILI Mme BORRACCIA				
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				M.GAUDIG				
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X								
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X								
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X											
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7					
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4					
Observations : M.GAUDIG a momentanément quitté la salle de ce fait ne participe pas au vote de ce point																

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Exposé de Monsieur Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2022.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal,

- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	PROPOSITIONS POUR 2022			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Association Régionale d'Information au Droit Salarial (ARIDS)	0 €	350,00 €			350,00 €
Cœur de Santé	0 €	200,00 €			200,00 €
Don de Sang Bénévole	0 €	1 000,00 €			1 000,00 €
Secours Catholique	0 €	3 000,00 €			3 000,00 €
Secours Populaire	1 800,00 €	800,00 €	1000,00 €		1 800,00 €
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail St Avold et Environs (UNIAT)	200,00 €	200,00 €			200,00 €
TOTAL					6 550,00 €

Pour la mise à disposition d'infrastructure :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI IME VALMONT	Gymnase Wenheck	7,62 €	187 heures	1424,94 €
CMP	Gymnase de Brack + salle de tennis de table	6,10 €	34 heures	207,40 €
IEM	Gymnase Carrière	6,10 €	24 heures	146,40 €
TOTAL				1 778,74 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Pascal STEINER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_5
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022-PT5-MP-Recours au principe de concession de service public pour le mobilier urbain
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_5-DE-1-1_0.xml	text/xml	927
Nom original :		
PT5-MP-Recours au principe de concession de service public pour le mobilier urbain.pdf	application/pdf	883367
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	883367

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h00min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h00min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h00min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h00min20s	Reçu par le MI le 2022-09-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du lundi 05 septembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
		M. René STEINER		X			1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA				
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14								
						3	X		15								
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17								
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18								
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19								
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20								
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21								
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22								
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X										
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7							
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4							
Observations :																	

5 PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC Y RELATIVE

Exposé de Mohamed Abdelmalik CHAALAL, Conseiller municipal, rapporteur.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1410-1 à L1410-3,

- Vu les dispositions du Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1,

- Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 août 2022,

- Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération contenant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

La Ville de Saint-Avold souhaite lancer une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien / maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire et des informations municipales.

Ce mobilier urbain est constitué de sucettes et de panneaux d'affichage de 8 m².

Le futur contrat doit à la fois assurer la cohérence esthétique des mobiliers de la Ville de Saint – Avoild et recourir aux nouvelles technologies numériques pour mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers proposés ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable. Ils devront se conformer au règlement local de

publicité (RLP) mais aussi répondre de façon optimale aux besoins

Il appartient à cette assemblée délibérante de se prononcer sur le montage contractuel et sur les caractéristiques principales du contrat qu'elle entend conclure.

1. Sur le type de procédure et le choix du montage contractuel

La Ville de Saint – Avold entend recourir à une concession de services et non à un marché public en tenant compte du fait que l'attributaire se verra transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession sera lancée conformément au Code de la Commande Publique et dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

2. Sur les principales caractéristiques du contrat

La future concession aura pour objet l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Ainsi, le concessionnaire aura notamment à sa charge :

- La fourniture et l'installation de tout le mobilier urbain
- L'exploitation des mobiliers urbains publicitaires (commercialisation, fourniture d'affiches, installations d'affiches....) et non publicitaires (informations municipales, plans de la Ville ...)
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tout le mobilier urbain à ses risques et périls.

Le cas échéant, le contrat pourra intégrer des équipements supplémentaires ou prévoir le déplacement de certains équipements voire leur suppression sur le domaine public de la Ville de Saint – Avold.

Le concessionnaire s'engagera, à compter de la date de début de contrat, sur une durée de 15 ans.

De plus, il convient d'élire une commission de concession de service public compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Ainsi, il est absolument impératif que l'opposition ou les minorités soient représentées dans ladite commission afin de garantir le pluralisme.

Cette commission se compose du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires, de cinq membres suppléants et de membres à voix consultative.

Monsieur le Maire propose pour la constitution de la commission de délégation de service public :

- la candidature de la liste suivante:

- membres à voix délibérative :

- titulaires :

- Mme Raymonde SCHWEITZER
- M. Mohamed Abdelmalik CHAALAL
- Mme Myrna BECKER BARDELMANN
- Mme Hermine MALAMANE

- suppléants :

- Mme Christine KLEIN MORAWSKI
- M. Olivier MOUTON
- Mme Solène LALLEMENT
- M. Jean - Claude BREM

- membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- M. TRUCHOT, chef du service communication
- Mme QUINT, responsable des marchés publics
- Mme LAUER, responsable urba - foncier

Monsieur le Maire demande quelle autre liste se porte candidate :

- Membre titulaire :

M. Tristan ATMANIA

membre suppléant :

Mme Mireille STELMASZYK

Aussi, il vous est proposé :

1. d'approuver le principe de concession de services relative à la mise à disposition, à l'installation, la pose, l'entretien / maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire pour une durée de 15 ans
2. approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
4. d'élire les cinq membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de service public, comme suit :

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire propose de remplacer le vote à bulletins secrets par un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité.

Ainsi,

Le Conseil municipal,

1.adopte à l'unanimité, le principe de concession de services relative à la mise à disposition, à

l'installation, la pose, l'entretien / maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire pour une durée de 15 ans

2. approuve les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération ;
3. autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
4. désigne par conséquent les cinq membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de service public, comme suit :

Membres titulaires

- (1) Mme Raymonde SCHWEITZER
- (2) M. Mohamed Abdelmalik CHAALAL
- (3) Mme Myrna BECKER BARDELMANN
- (4) Mme Hermine MALAMANE
- (5) M. Tristan ATMANIA

Membres suppléants

- (1) Mme Christine KLEIN
- (2) M. Olivier MOUTON
- (3) Mme Solène LALLEMENT
- (4) M. Jean - Claude BREM
- (5) Mme Mireille STELMASZYK

Membres à voix consultative

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- M. TRUCHOT, chef du service communication
- Mme QUINT, responsable des marchés publics
- Mme LAUER, responsable urba - foncier

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 septembre 2022



VILLE DE SAINT AVOLD

Marchés Publics HQ / Service communication NT



Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain

Rapport de principe pour le lancement d'une consultation de concession

INTRODUCTION

Contexte

La Ville de Saint – Avold dispose à l'heure actuelle du mobilier urbain suivant :

- 26 sucettes de 2 m²
- 6 panneaux de 8 m²

Ce mobilier urbain a été mis en place par la société Clearchannel par le biais d'un contrat d'occupation du domaine public, qui s'est achevé au 31 décembre 2018. La société Clear channel s'est engagé à continuer l'exploitation de ce mobilier jusqu'à la mise en place du contrat de concession de services. A cette date, elle procédera à l'enlèvement dudit mobilier.

Objet du rapport

Il est prévu le renouvellement de l'exploitation du mobilier urbain d'affichage dans le cadre d'une concession de services.

Le présent rapport a pour objet d'exposer les principes du futur mode de gestion pressenti, une présentation du service et les caractéristiques principales du futur contrat.

1. Présentation des données principale

a. *Mobiliers et affichages*

Le mobilier urbain se partage en deux volets distincts :

- les supports du mobilier urbain d'affichage dédiés à la publicité (22 faces planimètres 2 m²)
- les supports du mobilier urbain d'affichage dédiés à l'information municipale (32 faces planimètres 2 m²)

59% des faces est dédié à l'affichage municipal (32 faces sur 54)

41 faces demeurent à la disposition du prestataire.

Répartition Ville / Prestataire concernant l'affichage

	Nbre de faces Ville	Nbre de faces Prestataire	Total
Sucettes 2 m ²	32	22	54

b. *Données financières*

Le chiffre d'affaires correspond aux recettes générées par les campagnes d'affichages publicitaires. Il est estimé à 33 000 € en 2018.

La redevance versée en 2018 s'élevait à 4 200 €

2. Présentation des modes de gestion

a. *Modes de gestion envisageable*

Plusieurs solutions de gestion apparaissent envisageables pour la gestion du mobilier urbain d'affichage :

- la régie intégrale
- le marché public
- la concession de service
- la convention d'occupation domaniale

b. *Régie intégrale*

La gestion en régie intégrale est un premier mode de gestion possible en théorie.

Exploitation en régie intégrale :

- Définition :

Trois critères principaux caractérisent le service en régie directe :

- il n'a pas de personnalité juridique propre. C'est la Collectivité qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- il dépend directement de la Collectivité : le Maire est responsable de son fonctionnement ;
- il n'a pas d'autonomie au plan financier : le budget de la Collectivité regroupe recettes et dépenses du service.

La régie directe est un service à part entière de la Collectivité : création par délibération de l'assemblée délibérante, absence d'organe propre et de personnalité morale, application des règles de la comptabilité publique, tarifs fixés par délibération de l'assemblée délibérante. Le cas échéant une régie peut aussi disposer d'une personnalité morale ou au moins d'une autonomie financière. Il s'agit alors d'un organe différencié (au moins financièrement, avec la création d'un budget annexe).

- Avantages :

- Maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service ;
- Maîtrise des tarifs pratiqués ;
- Absence de rémunération particulière (strict équilibre charges / recettes).

- Inconvénients :

- Exploitation aux risques de la Collectivité ;
- Capacité souvent peu importante de mutualisation des moyens humains et matériels et de massification des achats (contrats cadres) permettant de réduire les coûts ;
- Expertise moindre sur le plan technique et juridique qu'un professionnel du secteur ;
- Difficulté à gérer le service dans son plein potentiel sur la / les premières années ;
- Propre au mobilier urbain d'affichage : forte complexité au sujet de la recherche des annonceurs.
- Investissement pour la Collectivité

c. Régie directe avec marché(s) public(s)

La gestion par le biais de marchés de prestations de services est une autre option cette fois – ci contractuelle et qui peut faire l’objet d’un mixage avec le mode régie.

Exploitation en régie assortie de marchés publics : 2 organisations possibles

Découpage du service en plusieurs « lots » d’exploitation	Recours à un seul prestataire pour l’ensemble du service
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Avantages pour la collectivité</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en concurrence régulière sur différents lots → recherche du meilleur coût pour l’usager. - Pas de gestion en direct du service. • <u>Inconvénients pour la collectivité</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l’exploitation. - Nécessité de disposer en interne d’un personnel pluridisciplinaire pour contrôler la réalisation des prestations, suivre les procédures d’A.O,… - Prestataires travaillant dans une logique court terme avec des risques de baisse de qualité de service et de dilution de la chaîne de responsabilité entre les équipes intervenant sur l’exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Avantages pour la collectivité</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Remise en concurrence régulière du prestataire grâce à des contrats de courte durée. - Pas de gestion en direct du service • <u>Inconvénients pour la collectivité</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l’exploitation. - Risque de baisse de qualité de service : logique court terme du prestataire, dont la présence est régulièrement remise en cause ; rémunération forfaitaire du prestataire, qui ne peut être indexée sur le résultat de l’exploitation. - Capacité de « faire de la productivité » plus limitée

d. Concession

Une autre solution pour gérer un service réside dans la possibilité de le déléguer à un exploitant. Dans ce cas, la Ville devra conclure une concession de services.

Concession :

• **Définition :**

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Les ouvrages nécessaires à l’exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat. Il perçoit auprès des usagers une part fermière, qui le rémunère de sa prestation, et une part reversée à la collectivité (si l’économie du contrat le permet), celle-ci continuant d’assurer la réalisation des ouvrages de 1^{er} établissement, de modernisation et d’extension du service.

• **Avantages pour la collectivité :**

- Exploitation aux risques et périls du concessionnaire : transfert des risques d’exploitation, risques juridiques et risques économiques ;
- Possibilité de mutualisation des moyens humains et matériels et de massification des achats (contrats cadres) permettant de réduire les coûts ;
- Accès à une expertise pointue sur le plan technique et juridique (veille assurée) et à un savoir-faire professionnel ;
- Capacité à gérer le service dans son plein potentiel dès les premiers mois du contrat • Réactivité en matière de gestion de crises ;

- Souplesse dans la libre définition du projet de contrat (prévision de clauses de révision, de clauses de pénalités...);
 - Incitation du concessionnaire à développer le service de manière optimale (pour maximiser les recettes et en conséquence sa rémunération);
 - Contrôle de l'exécution des prestations à l'aide du rapport annuel remis par le concessionnaire chaque année avant le 1er juin (obligation légale).
- Inconvénients pour la collectivité :
- Nécessité d'assurer un contrôle technique, juridique et économique du concessionnaire

e. Convention d'occupation domaniale

L'occupation domaniale correspond à un mode dans le cadre duquel le domaine public est laissée temporairement de manière précaire à la discrétion de son occupant moyennant une redevance d'occupation domaniale. Pour autant, la Collectivité peut prévoir quelques obligations dans la convention et disposer d'un contrôle sur l'occupation en question mais ces contraintes imposées à l'occupant demeurent minimales. Ce mode n'est pas le plus adapté pour une contractualisation prévoyant les obligations du cocontractant de manière fine et complète.

La convention d'occupation domaniale :

- Définition :
Les conventions d'occupations du domaine public sont les conventions par lesquelles la Collectivité accorde à une personne d'occuper le domaine public pour exploiter une activité compatible avec l'utilité du domaine public concerné. Ces conventions sont nécessairement temporaires, précaires, révocables et consenties moyennant le paiement d'avance et annuel d'une redevance d'occupation du domaine public.
- Avantages pour la collectivité :
 - Aucune contraintes ne pèsent sur la Collectivité en dehors de celles inhérentes à tout propriétaire (entretenir le clôt, le couvert, les réseaux enterrés...).
 - Possibilité d'encadrer et de contrôler les activités de l'occupant a minima (dès lors que les sujétions prévues sont justifiées par la conservation du domaine public et la conciliation entre l'occupation privative du domaine public et l'affectation de celui-ci au service public ou à l'usage du public).
 - Versement par l'occupant d'une redevance d'occupation domaniale.
- Inconvénients pour la collectivité :
 - Limite posée dans la rédaction des obligations imposées à l'occupant (trop d'obligations notamment liées au fonctionnement et à l'organisation du service)
 - Mise en place d'une grille tarifaire décidée par la Collectivité non possible
 - Risque de requalification par un juge en DSP en lien avec les deux points précédent
 - Difficultés pour s'assurer que l'entretien et les renouvellements de matériel seront effectués

3. Choix du mode de gestion

a. *Choix régie / contractualisation*

La gestion directe est un système de gestion purement local, puisque toutes les fonctions sont assurées au niveau de la collectivité elle-même. Ce mode, s'il permet d'éviter l'existence d'un intermédiaire entre la Collectivité et le service, comporte également de nombreux inconvénients :

- Il suggère la prise en main d'une activité (en ce qui concerne la publicité) fondamentalement de nature privée ce qui n'apparaît pas opportun pour une Collectivité.
- Il implique nécessairement pour la Collectivité d'assumer l'ensemble des risques de l'exploitation.

- Ensuite, les besoins en moyens humains et matériels seront souvent plus importants que pour des professionnels du secteur qui gèreraient le service. En effet une régie aura pour difficulté de mutualiser le personnel (impossibilité de répartir sur plusieurs services le personnel et les compétences) et de massifier ses achats (afin d'obtenir des conditions plus favorables d'achat). L'affichage urbain nécessite de trouver et fédérer des annonceurs ce qui pour une régie sera difficile à moins de disposer d'un réseau commercial préexistant

- Enfin, pour exploiter efficacement le service, la Collectivité devrait assimiler les savoir-faire existants connus des professionnels du secteur impliquant une prise en main nécessairement plus longue et occasionnant sur les premiers mois / années des difficultés de gestion et de développement du service à son plein potentiel.

A l'inverse, les professionnels du secteur, ayant fait de cette activité leur cœur de métier, sont en mesure d'assurer une perception de recettes optimisée, de supporter le risque d'exploitation de l'activité, d'assurer une gestion professionnelle fondée sur l'expérience (y compris en ce qui concerne la prise en charge pour le compte de la Collectivité des prestations relatives à l'affichage municipal) et d'intervenir efficacement grâce à leur organisation pour régler tous les incidents de parcours.

En conséquence, eu égard à la dimension du service du mobilier urbain d'affichage de la Ville, il apparaît que la mise en œuvre d'une régie est moins intéressante que le recours à un professionnel du secteur (prestataire ou délégataire à titre principal). Le recours à un mode contractuel apparaît être en conséquence un système plus réaliste, plus légal et plus avantageux pour la Collectivité

b. *Choix du mode de contractualisation*

Le choix entre les trois contrats est contraint du fait de la réglementation et de la jurisprudence :

- **L'arrêt du CE du 25 mai 2018, Société Védiaud Publicité** précise les conditions de la concession :

- o Le transfert du risque d'exploitation doit exister pour une qualification de contrat de concession (il faut une réelle exposition aux aléas du marché) ;

- o La rémunération par les seules recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers permet de considérer un risque non négligeable dès lors qu'il est exposé aux aléas de toute nature et en l'absence de stipulation prévoyant la prise en charge des pertes par la collectivité.

- **Réponse ministérielle (JO du sénat du 06/06/2019) :**

- o En fonction de l'objet et du caractère onéreux, les contrats de concession peuvent être considérés comme des marchés publics, des conventions d'occupation du DP ou des contrats de concession.
- o En cas de valeur inférieur au seuil européen (5 350 000 €), un contrat qualifié de concession peut bénéficier des règles de passation allégées. Il n'existe pas de « petits seuils » à l'instar des marchés publics.

En conclusion, la situation actuelle (qui serait celle maintenue pour la future exploitation) est la suivante :

- Le prestataire supporte aujourd'hui les risques et aléas du marché ;

- Ville ;
- Il perçoit l'ensemble de sa rémunération auprès des annonceurs et verse une redevance à la
 - Le contrat prévoit l'ensemble des prestations de manière fine et détaillée (mobiliers à mettre en place, pose, dépose, entretien-maintenance, publicité municipale...).

Pour ces raisons, le contrat de concession apparaît comme étant le plus pertinent pour l'exploitation du mobilier urbain.

4. Caractéristiques du futur contrat

Le périmètre technique et géographique :

- Les emplacements du mobilier urbain d'affichage dans le cadre de la prochaine exploitation seront définis dans le cadre de la consultation (une partie du mobilier devrait être maintenue à son emplacement actuel) ;
- Les catégories de mobilier urbain demeureront les mêmes – à l'exception des planimètres 8m² qui seront susceptibles de passer à 2m² ou en panneaux d'information numériques ;
- Les mobiliers seront susceptibles d'évolution (en nombre, caractéristiques, techniques, passage au numérique...) notamment. Ce point sera défini dans le cadre de la consultation ;

Par ailleurs, un mécanisme contractuel sera susceptible d'être mis en place pour prévoir la pose de mobilier supplémentaire durant le contrat en fonction des nouveaux besoins (notamment pour les nouvelles zones aménagées) ;

◆ Prestations :

- Fourniture, pose, dépose, remplacement, déplacement, entretien, maintenance du mobilier urbain d'affichage (+ remise en état des revêtements) ;
- Dynamisation commerciale et recherche des annonceurs ;
- Gestion des campagnes d'affichages municipales → Les modalités relatives à l'affichage municipal seront déterminées dans le cadre de la consultation ;
- Potentielle prise en charge de l'électricité sur les mobiliers raccordés au réseau électrique.

◆ Investissements / renouvellement :

Du renouvellement et des investissements pourront être prévus dans le cadre la consultation (il concernera principalement la fourniture du mobilier initial puis les mobiliers nécessitant un remplacement).

◆ Durée du contrat :

Au regard de l'article R. 3114-2 du Code de la Commande publique qui impose de justifier les durées supérieures à 5 ans par la réalisation d'investissements / renouvellement), une durée de concession de 15 ans paraît indiquée au regard des investissements attendus et de leur amortissement.

◆ Tarification :

Le choix de la grille tarifaire appliquée aux annonceurs demeurera à la discrétion du prestataire mais sera analysé dans le cadre des offres.

◆ Redevances / Taxe :

Le niveau de la TLPE sera déterminé dans le contrat (si application nécessaire) ; / La redevance en sus qui pourra être versée sera définie dans le cadre de la consultation.

◆ Options :
 des options seront susceptibles d'être prévues (ex : sur les prestations à mettre à la charge du Déléataire, sur les mobiliers et leurs caractéristiques...) en plus de la réponse à la situation de base.

5. Caractéristiques de la procédure

L'article R3114-2 du Code de la commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de procédure et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de 5 382 K€.

Il convient à ce stade d'estimer la valeur du contrat à venir.

Pour une année, il est possible de considérer que les recettes projetées sont comparables à celles estimées pour l'année 2018 : 33 000 € Sur 15 ans, ce chiffre d'affaires serait, sur la base de calcul présenté ci-avant, égal à 495 000 €.

Ainsi, le recours à la procédure formalisée ne s'impose pas.

Différence entre la procédure « formalisée » et la procédure « non-formalisée » pour les contrats de concession :

Procédure « formalisée »	Procédure « non-formalisée »
Avis de concession : - Sur le modèle « européen » - Publication au BOAMP (ou dans un journal d'annonces légales), au JOUE et dans une publication spécialisée	Avis de concession : - Sur le modèle « français » - Publication au BOAMP (ou dans un journal d'annonces légales)
Délai minimum de réception des candidatures de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession (25 jours si envoi électronique)	← Aucune obligation à ce titre
Délai minimum de réception des offres (22 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à présenter une offre (17 jours si envoi électronique)	← Aucune obligation à ce titre
Obligation de publier et hiérarchiser les critères d'attribution	← Aucune obligation à ce titre
Information des candidats évincés sur les motifs de rejet de la candidature et de l'offre, le nom de l'attributaire et les motifs de choix	← Aucune obligation à ce titre
Délai de « standstill » (suspension de signature du contrat) à respecter durant 16 jours (11 jours en cas de notification électronique)	← Aucune obligation à ce titre
Obligation de publier un avis d'attribution	← Aucune obligation à ce titre
Obligation de traçabilité de la procédure	← Aucune obligation à ce titre

Présentation synthétique de la procédure :

- ◆ Procédure ouverte :
- Avis de concession + publication du dossier de consultation
 - Analyse des candidatures et arrêt de la liste des candidats admis
 - Analyse des offres
 - Négociation par Monsieur Le Maire
 - Présentation du résultat au Conseil Municipal
 - Approbation par le Conseil Municipal

◆ Critères de jugement des offres :

- Hiérarchisation ou pondération non-obligatoire
- Deux axes principaux :
 - Valeur technique de l'offre
 - Valeur économique de l'offre



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_6
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022-PT6-CULTUREL- attribution de subventions 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_6-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
PT6-CULTUREL- attr. subv 2022.pdf	application/pdf	274612
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	274612

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h01min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h01min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h01min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h01min21s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent	Absents		7		
	M. René STEINER		X								1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	M. HERBIVO						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. AJDID						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme PILI						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X				Mme BORRACCIA						
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations : M. WOJCIECHOWSKI a momentanément quitté la salle de ce fait ne participe pas au vote de ce point															

6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIOTIQUES

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2022.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2022 sur les comptes 65/0232-6574 et 65/33-6574).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur Serge HAYDINGER ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06/09/2022



**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES A
POUR L'EXERCICE 2022**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
 Reçu en préfecture le 09/09/2022
 Affiché le 09/09/2022
 ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_6-DE

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)				TOTAL	Utilisation Installations municipales
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE				
			DESTINATION	MONTANT			
Commission de la Culture Présidente : Mme SCHWEITZER - Vice-Présidente : Mme MATHE-HERMAL Chapitre 65/33-6574 Subventions aux associations culturelles et patriotiques							
1	UNION CHORALE CONCORDIA - N° 1482 Vol. XXVII C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020048540 92	100				100	ex CIO
2	CHORALE STE-CECILE - N° 459 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00050147840 74	100				100	
3	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol. X C/c : CIC St-Avoid n° 30087 33346 00016465101 85	100				100	ex CIO
4	LES AMIS DE LA PEINTURE - N° 938 Vol. XVII C/c : BPLC St-Avoid n° 14707 00007 00719141020 02	300				300	
5	GLÜCK AUF JEANNE D'ARC - N°1782 Vol. 32 C/c: CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020144001 53	200				200	
6	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOID - N° 1803 Vol. 32 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020311401 22	1500				1 500	Salle des Congrès : assemblées générales
7	U.I.A.C.V.G. St-Avoid et environs - C/c : CE Grand Est Europe n° 15135 00500 08001413701 78	100				100	
8	Amicale des Porte-Drapeaux Anciens Combattants Militaires et Patriotes Français - C/c : CCM Stiring Schoeneck n° 10278 05406 00034209745 33	100				100	
9	Anciens Combattants Militaires Français - Section André Maginot - C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05406 00020027001 10	100	repas regroupement membres après COVID	200		300	
10	Association départementale des Anciens Combattants ACDG CATM - Section St-Avoid et environs - C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00021000540 63	100				100	
TOTAL		2 700		200		2 900	
Chapitre 65/0232 - 6574 Subvention Radio St-Nabor							
11	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII C/c: Sté Générale St-Avoid n° 30003 02454 00050565496 65		contrepartie du loyer annuel locaux rue Ch. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	7 800		7 800	locaux rue Ch. de Foucauld
TOTAUX GENERAUX :		2 700				10 700	



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_7
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022-PT7-CAC-PROGRAMMATION SAISON 2022 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_7-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
PT7-CAC-PROG SAISON 2022 2023.pdf	application/pdf	199665
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199665

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h02min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h02min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h02min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h02min33s	Reçu par le MI le 2022-09-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										X		X
Mmes et MM les Adjoints				3								Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M. HERBIVO M. AJDID Mme BORRACCIA Mme ANNECCA-BECKA		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	M. Ismail AJDID	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X				
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		16	Mme Bérangère MESNIER	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		18	Mme Nathalie PILI	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS		5			
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a momentanément quitté la salle de ce fait ne participe pas au vote de ce point															

7. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2022/2023 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2022/2023 est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- * d'adopter les tarifs de la billetterie
- * d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour l'organisation des spectacles relevant de la programmation exclusive du centre culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs réduits

- Le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes.
- Le tarif moins de 18 ans s'appliquera comme son nom l'indique – sur présentation d'un justificatif – aux personnes de moins de 18 ans. Il sera prioritaire lorsqu'il sera plus avantageux que le tarif réduit.

Tarif réduit +

Le tarif « réduit + » est une catégorie susceptible d'être ouverte avec un placement en salle dont les sièges ont une visibilité réduite ce qui est notamment le cas lors des représentations à forte affluence. Il sera disponible à la vente uniquement le jour J (zone déterminée en fonction de la fiche technique du spectacle et de l'implantation du décor).

Tarif « abonné »

- Les bénéficiaires du tarif « abonné » sont les personnes achetant, en une opération, au minimum 3 spectacles différents de la saison culturelle. Ils seront alors nommés « abonnés ». Ils pourront bénéficier du tarif « abonné » tout au long de la saison pour d'autres achats éventuels.
- L'abonné ne peut, en revanche, acheter qu'un seul billet au tarif « abonné » par spectacle.

Il est précisé :

- En cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle à condition que la demande de remboursement soit formulée au plus tard 3 mois après la date du spectacle.
- En cas de report de spectacle, les billets restent valables avec possibilité de remboursement sur demande dans un délai maximum d'une semaine avant la date de report.

Vente

La vente des spectacles de cette nouvelle saison culturelle débutera après la validation du Conseil municipal.

A titre d'information, le coût global de l'ensemble des spectacles sera approximativement de 156 000 €.

Le tableau récapitulatif des spectacles de la saison figure ci-après.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022



Le Maire,

R. STEINER

Programmation Saint-Avoid - Centre culturel Pierre Messmer
 Saison 2022/2023

Programmation CCPM 2022/2023

Nature	Nbr	Titre	Date	Tarifs €		
				Plein	Abo / réduit	Jeune
Théâtre	1	Fallait pas le dire !	01/04/2023	45	42	*
	2	Théâtre de Grundviller	05/02/2023	14	11	*
	3	Pour le meilleur et pour le pire	21/01/2023	29	26	10
Danse	4	Compagnie Les Affamés	30/03/2023	Gratuité		
Musique	5	Le Rendez-vous Rock	15/10/2022	18	15	10
	6	Roch Voisine	04/03/2023	35	33	*
	7	Emile et Images	18/11/2022	29	26	*
	8	Yanns	11/03/2023	29	26	*
	9	Harmonie de Saint-Avoid	10/12/2022	8	5	*
	10	Conservatoire de Saint-Avoid	27/05/2023	8	5	*
Humour	11	Les Joyeux Compagnons	14/04/2023	8	5	*
	12	Laura Laune	05/05/2023	33	30	*
	13	Anthony Kavanagh	17/03/2023	33	30	*
Magie	14	La Bajon	26/11/2022	32	29	*
	15	Dani et Albert Lary	15/01/2023	33	30	20

Tarif réduit + : 10 €

Sous réserve de modifications



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_8
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022-PT8 -CONSERVATOIRE-CONVENTIONS DE PARTENARIAT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_8-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
PT8 -CONSERVATOIRE-CONVENTIONS DE PARTENARIAT.pdf	application/pdf	867306
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_8-DE-1-1_1 .pdf	application/pdf	867306

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h07min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h08min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h08min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h08min19s	Reçu par le MI le 2022-09-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		M. René STEINER		X			1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA		
	Mmes et MM les Adjoints		X			2	X		14	X					
	M. Jean-Claude BREM					3	X		15	X					
	Mme BECKER BARDELMANN					4	X		16	X					
	Mme Hermine MALAMANE					5	X		17	X					
	M. Umit YILDIRIM					6	X		18	X					
	Mme Genev. MATHE-HERMAL					7	X		19	X					
	M. Antoine PELLEGRINI					8	X		20	X					
	M. Alain LETULLIER					9	X		21	X					
	M. Serge HAYDINGER					10	X		22	X					
	Mme Monique BETTINGER					11	X		23	X					
	M. Olivier MOUTON					12	X								
	Mme Christine KLEIN MORAWSKI														
	M. Kevin HERBIVO														
	M. Pascal HELFENSTEIN														
	Mme Sophie ANNECCA-BECKA														
	M. Ismail AJDID														
	Mme Solène LALLEMENT														
	Mme Bérangère MESNIER														
	M. André WOJCIECHOWSKI														
	Mme Nathalie PILI														
	Mme Valentine BORRACCIA														
	Mme Edahbia NACIRI														
	M. Tristan ATMANIA														
	Mme Mireille STELMASZYK														
	M. Mohamed CHAALAL														
	Mme Najia BOUCHENGA														
	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7				
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4				
Observations :															

8. APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE SAINT-AVOLD ET DIFFERENTS AUTRES ETABLISSEMENTS, STRUCTURES, INSTITUTS OU ASSOCIATIONS DE LA VILLE. - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS EN COURS ET A INTERVENIR.

Exposé de Mme BECKER-BARDELMANN, Conseillère municipale rapporteur.

Le conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avold est une structure essentielle au développement culturel de notre territoire. Il a pour vocation de permettre à tous de pouvoir accéder à un enseignement de qualité et une pratique musicale diversifiée et encadrée, par des professionnels qualifiés. Il en est de même pour la pratique de la danse, du chant ou du théâtre.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, point n° 20, intitulé « Le conservatoire, demain », exprimant de nouvelles orientations, notamment dans le fait d'élargir, de diversifier et d'actualiser l'offre pédagogique du conservatoire,

Considérant le souhait du Conservatoire de Saint-Avold, en tant qu'établissement d'enseignement artistique, de chercher à établir des partenariats, dans le cadre de sa pédagogie nouvelle, avec d'autres établissements de la Ville, comme :

- Les écoles élémentaires, collèges ou lycées (hors temps scolaire), afin de favoriser l'accès à une pratique artistique autour de leur projet pédagogique, sachant qu'une éducation artistique, culturelle et musicale favorise l'épanouissement de l'individu et participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne. Une telle éducation doit être initiée à l'école et se poursuivre en dehors, notamment dans les établissements culturels présents sur le territoire de vie de l'enfant ;

- Les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), maisons de retraite ou accueils de seniors. Le conservatoire intervient dans ces structures pour des démonstrations musicales en petites formations, dans un cadre pédagogique et intergénérationnel. Ces interventions sont très appréciées et occupent un rôle important dans le projet de vie des résidents. Au départ simple passe-temps, une activité telle que la musique devient une réelle thérapie. Le malade, souvent isolé en raison de la perte de ses capacités cognitives, semble retrouver du plaisir au son des musiques qu'il appréciait par le passé. La musique constitue donc un vecteur de communication intéressant : elle permet aux malades de replonger dans leurs souvenirs et de retrouver des émotions perdues, le temps d'une chanson. La musique peut également rapprocher les générations ;

- Les instituts spécialisés portés sur le handicap. Dans le cadre d'une activité adaptée (de musique ou de danse) s'adressant uniquement aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Considérant que les activités physiques et sportives permettent aux personnes en situation de handicap d'améliorer leurs capacités motrices globales et cognitives et permet l'échange autour de la pratique ;

Et d'une manière générale, tout autre partenaire ou association désirant conventionner avec le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avoid.

Il y a lieu d'autoriser la signature des différentes conventions jointes à la présente délibération, et plus précisément avec :

- L'établissement / Maison de retraite VILLA D'AVRIL, dans le cadre d'une intervention pour démonstration musicale à l'heure du goûter, au minimum une fois par mois et selon conditions définies dans la convention ;

- L'école privée Sainte-Chrétienne, dans le cadre d'un partenariat hors temps scolaire, favorisant l'accès au Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avoid pour les enfants de l'école élémentaire, ne payant que les droits d'inscriptions, soit 45€, pour l'année de conventionnement. Au-delà de cette année, si l'élève souhaite se réinscrire au conservatoire, il devra s'acquitter des tarifs normaux en vigueur. Ce partenariat est favorable pour l'école, proposant un service supplémentaire aux familles, mais également et surtout pour le conservatoire, qui souhaite voir augmenter le nombre de ses élèves. Ce projet nouveau sera évalué à la fin de chaque année scolaire et sur 3 ans au minimum, permettant éventuellement une étude d'ouverture aux autres établissements scolaires de la Ville ;

- L'Institut d'Education Motrice (IEM) de Saint-Avoid, dans le cadre d'un partenariat « danse » avec les deux professeures de danse du conservatoire par le biais d'une activité adaptée. Un tarif réduit de 50% par rapport au tarif en vigueur sera appliqué aux familles, sur la base du tarif « résidents de Saint-Avoid ». Le gymnase de Huchet sera mis à disposition à titre gracieux pour les créneaux réservés. Les enfants concernés sont au nombre de sept et font partis de trois groupes de vie de l'IEM.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué ou le Conseiller Municipal délégué à la Culture à signer les conventions ci-jointes, ainsi que celles à intervenir, qui feront l'objet d'un point annuel d'information au Conseil Municipal et qui entrent dans le cadre de la présente délibération, permettant au Conservatoire de pouvoir rayonner sur l'ensemble de son territoire avec l'ensemble de ses partenaires.


P. J. : Sont annexées au projet :

- 1 convention avec la Villa d'Avril
- 1 convention avec l'école Sainte Chrétienne
- 1 convention avec l'IEM

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06/09/2022

Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

Entre les soussignés

Raison sociale : ECOLE SAINTE CHRETIENNE LA SALLE

Adresse : 1 Passage du Pensionnat BP 80219 57506 SAINT AVOLD CEDEX

Téléphone : 03 87 92 07 77

Représenté par : Mme MORAIN, en sa qualité de Directrice

et

Raison sociale : Conservatoire de musique et de danse / VILLE DE SAINT-AVOLD

Représentée par : M. René STEINER, agissant en qualité de Maire de la ville de Saint-Avold

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'école Sainte Chrétienne propose à tous ses élèves un parcours d'éducation musical. Celui-ci leur permet, tout au long de l'année, de se confronter à la musique et au chant par les connaissances et la pratique.

Conformément au projet d'établissement, ce parcours a pour objectif de favoriser l'ouverture artistique et culturelle de l'ensemble des élèves de l'établissement, mais aussi de permettre à ceux qui sont le plus en difficulté, l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun, grâce à de nouvelles approches pédagogiques. De plus, ce parcours consolide le lien avec les différentes structures pédagogiques de la ville de SAINT AVOLD.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la ville de SAINT AVOLD par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Communal privilégie la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire afin notamment de favoriser l'approche d'un enseignement spécifique par un plus grand nombre.

En favorisant l'accès de tous les jeunes à la culture et à la pratique musicale, le Conservatoire à Rayonnement Communal leur permet d'être acteurs du monde et citoyens d'aujourd'hui à travers des projets et des actions artistiques et culturelles spécifiques en prise avec l'établissement scolaire.

ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DU PARTENARIAT

Les partenaires s'associent pour que le conservatoire vienne en appui aux actions culturelles développées dans le cadre du projet d'établissement.

L'objectif commun est de permettre aux élèves de vivre et de co-construire des expériences artistiques et musicales plurielles alimentées par la rencontre avec des professionnels artistes-musiciens pédagogues.

Le projet de partenariat doit permettre de construire une politique commune cohérente d'éducation musicale et artistique :

- Il s'appuie sur la rencontre avec les musiciens, l'accès aux œuvres, la pratique instrumentale et le chant ;
- favorise une égalité d'accès à la culture musicale ;
- développe et diversifie les pratiques, dans leur acception la plus large
- porte un intérêt aux nouveaux modes de création et à leurs pratiques.

ARTICLE 2 – AXES

Le projet pédagogique écrit de concert entre les deux partenaires comporte les axes suivants :

- L'expérimentation d'un projet d'éducation musicale conçu en partenariat, favorisant une démarche active, pluridisciplinaire des élèves.
- La rencontre d'équipes de musiciens artistes et de professionnels du secteur, au sein de l'école Sainte Chrétienne La Salle ou, à l'extérieur, en lien avec le projet.
- Des ateliers de pratique instrumentale et de chant-choral

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'informations des partenaires. Les logos apparaîtront sur l'ensemble des documents de communication propres au projet.

Des actions dans les médias seront menées sur les projets conduits en concertation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les frais de dossier s'élèvent à 45 euros par élève.

Il y a lieu d'ajouter : public concerné : les élèves de l'école élémentaire, qui devront obligatoirement s'adresser au secrétariat du conservatoire au préalable afin de remplir un dossier d'inscription et devra fournir une attestation certifiante qu'il est bien élève au Sainte Chrétienne en précisant la classe.

Les élèves seront inscrits dans les disciplines pour lesquelles il reste encore de la disponibilité au moment de l'inscription (renseignements seront donnés au secrétariat du conservatoire)

Les frais de scolarité sont offerts aux élèves de l'école Sainte-Christienne La Salle par cette convention.

ARTICLE 5 – SELECTION-ADMISSION DES ELEVES

Les élèves intéressés et motivés qui s'inscrivent à l'orchestre signeront un engagement sur leur assiduité et leur bon comportement.

Les enseignants du conservatoire se réservent le droit d'exclure tout élève ne respectant pas ses engagements.

La poursuite de la pratique instrumentale sera dépendant du comportement et des résultats des élèves.

Le prêt d'instrument est à la charge de l'élève et selon disponibilité au conservatoire, sinon il y aura lieu de s'adresser à un prestataire extérieur.

Les élèves devront se rendre au conservatoire aux horaires indiqués, selon le cours réservé et par ses propres moyens.

A la fin de l'année scolaire 2022/2023, au terme de la convention, si l'élève souhaite poursuivre son cursus au sein du conservatoire, il deviendra alors un élève « normal » et devra s'acquitter des droits et frais d'inscription dans leur intégralité.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre du projet.

L'établissement scolaire veille à ce que chaque élève impliqué dans la mise en œuvre des projets soit couvert par une assurance pour les dommages qu'il pourrait subir ou occasionner dans cette action.

ARTICLE 7 – DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Un bilan du partenariat aura lieu en fin d'année scolaire. Celui-ci permettra d'évaluer les actions menées et d'ajuster les dispositions dans l'intérêt de chacun des partenaires.

Les cosignataires, s'ils manifestent leur volonté d'œuvrer dans une démarche commune, se gardent la possibilité de mener des actions spécifiques avec d'autres partenaires.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification souhaitée à la présente convention fera l'objet d'un accord entre les parties, concrétisé par un avenant.

Fait à
le

en deux exemplaires

Directrice 1^{er} degré

**Sainte-Chrétienne La Salle Saint-Avoid
Catherine MORAIN**



Le Maire de la Ville de Saint-Avoid

René STEINER



CONVENTION PARTENARIALE

Sport Adapté / Danse

Considérant que les activités physiques et sportives permettent aux personnes en situation de handicap d'améliorer leurs capacités motrices globales et cognitives ;

Considérant la première réunion de travail fixée le 31 mars 2022 au cours de laquelle ont été définis les axes et modalités de travail entre les professeurs de danse du conservatoire de Saint-Avold et l'équipe de l'Institut d'Education Motrice (IEM), il a été décidé la signature de cette présente convention

Entre

La Ville de Saint-Avold et plus précisément son conservatoire de musique et de danse, représenté par Monsieur René STEINER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Et

L'Institut d'Education Motrice (IEM) sis au 1 avenue de l'Etang à 57500 SAINT-AVOLD, quartier Huchet, représenté par Mme BERTOZZO Marie-Ange, Cheffe de service,

➤ Article 1 : Mission de l'intervenant (professeurs de danse)

Deux professeurs de danse du conservatoire sont chargés d'apporter leur expertise à ce partenariat en permettant :

- La pratique de la discipline avec des professionnels extérieurs
- L'échange autour de la pratique avec un public « ordinaire » et d'un public en situation de handicap
- Le plaisir corporel et l'expression
- Le travail sur la motricité et la favorisation des expériences motrices
- L'ouverture sociale
- L'inclusion dans la vie associative locale

Ce travail se fera conjointement avec les éducateurs spécialisés de l'IEM.

Dans un premier temps un travail se fera seulement avec les enfants de l'IEM (1^{er} trimestre) puis s'y associeront les enfants qui pratiquent la danse au conservatoire.

➤ Article 2 : Modalités

L'activité débutera à partir du 07 octobre 2022 et aura lieu tous les vendredis pendant la période scolaire, de 14h15 à 15h45, au gymnase de Huchet, ainsi que tous les premiers samedis du mois, à partir du mois de janvier 2023, de 10h00 à 12h00, toujours au gymnase de Huchet. Le service Jeunesse, Sport et Vie Associative est chargé d'établir la convention d'utilisation du gymnase à titre gracieux.

➤ **Article 3 : Coût**

Les élèves de l'IEM devront s'acquitter des droits de dossier et des frais de scolarité au même titre que les enfants du conservatoire, mais réduits de 50%.

De ce fait, l'IEM étant basé à Saint-Avold, le tarif « résidents de Saint-Avold » sera appliqué pour chaque élève.

Selon les tarifs en vigueur appliqués au conservatoire, le coût par élève de l'IEM est donc fixé de la manière suivante, pour un forfait basé sur 2 heures / semaine :

45 € de frais de dossier annuels + 149 € de frais de scolarité annuels = 97 € par élève

- 50 %

➤ **Article 4 : Choix des élèves**

Les enfants concernés font partie des 3 groupes de vie de l'IEM. Le choix a été réalisé en fonction de leur projet, de leur planning et de leur appétence à la discipline.

➤ **Article 5 : Responsabilité de l'intervenant**

L'intervenant devra respecter les textes en vigueur concernant l'enseignement de la danse en sport adapté, le règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif et prendre connaissance des règles de sécurité qui lui sont propres. Pendant l'activité, l'intervenant et l'éducateur spécialisé assumeront la responsabilité du groupe de pratiquants qui lui est confié, ainsi que celle de l'établissement et du matériel qu'ils utilisent.

➤ **Article 6 : Assurance**

L'intervenant est couvert par l'assurance responsabilité de la Ville de Saint-Avold.

➤ **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement si accord des 2 parties et selon disponibilité des professeurs de danse.

➤ **Article 8 : Modification et Résiliation**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Elle pourra être résiliée de plein droit et dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire par lettre recommandée. En cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses, des lois et règlements régissant les activités sportives adaptées ou en cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de résilier la convention de plein droit, à tout moment et sans préavis.

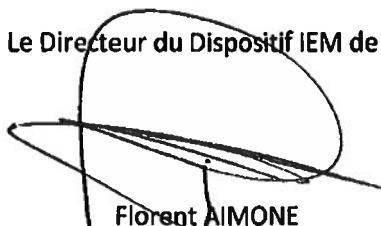
➤ **Article 9 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, en deux exemplaires, le :

Le Directeur du Dispositif IEM de Moselle Est,

Le Maire de Saint-Avold,



Florent AIMONE

René STEINER



LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES (ES) :

- La société Villa d'Avril, au capital de 60 000€, dont le siège est à SAINT AVOLD, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro 528 647 159 000 29, représentée par BRION Lisa, Directrice déléguée de la Villa d'Avril, située au 43 Rue Barthélémy Crusem 57500 SAINT AVOLD

Ci-après dénommée « *l'Etablissement* »,

D'UNE PART, ET

- Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avold, représenté par René STEINER, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « *le partenaire* »,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les engagements du partenariat

Le partenaire s'engage :

- ✓ à coopérer avec l'ensemble des acteurs de l'Etablissement et leurs familles : les résidents/patients, l'équipe de Direction, les salariés, les bénévoles ;
- ✓ à exercer de son plein gré, sans rémunération, une action au service d'un tiers en respectant les consignes, règles et procédures de l'Etablissement ;
- ✓ à respecter le résident dans son identité propre, ses valeurs, ses différences ;
- ✓ à respecter les modalités d'organisation de son activité définies ci-après :

ARTICLE 2 Objectifs et définition de l'intervention

Le partenaire intervient au sein de l'Etablissement afin de répondre à une demande d'écoute et d'accompagnement.

Le partenaire intervient au sein de l'Etablissement de manière complémentaire. Un travail de collaboration est à réaliser avec l'ensemble du personnel. Elle s'engage à coopérer avec les différents partenaires de l'Etablissement notamment à travers la transmission des informations reçues.

Le partenaire n'agira jamais à l'encontre du bien être des Résidents et de leur projet d'accompagnement personnalisé.

ARTICLE 3 Organisation de l'intervention

Le partenaire interviendra au sein de l'Etablissement dans le cadre :

- X d'activité(s) telle(s) que : **démonstration musicale dans un espace collectif**
de visites auprès de résidents dans leur chambre avec leur accord.
de préparation et/ou de la participation aux temps forts de l'Etablissement, telles que :
- de la participation aux sorties organisées par l'Etablissement, telles que

Il est convenu entre les parties que le partenaire sera normalement présent à l'Etablissement, dans le cadre de son intervention : **1 fois par mois à redéfinir selon besoin et disponibilité¹**.

L'Etablissement assure le partenaire au titre de la responsabilité civile dans le cadre de son activité au sein de l'établissement et dans le respect de la présente Convention.

Par ailleurs, l'Etablissement s'engage à s'en tenir aux modalités précédemment définies en assurant au partenaire, dans la mesure du possible et dans le respect de ses moyens, un cadre favorable au déroulement de son activité.

ARTICLE 4 Régularité et ponctualité

Le partenaire doit respecter les modalités convenues avec l'Etablissement, en termes de régularité et de ponctualité.

Il lui revient donc de prévenir l'Etablissement pour tout retard et absence et de prévoir, si cela est possible, le cas échéant, un remplaçant qui sera tenu aux mêmes modalités d'intervention.

ARTICLE 5 Désintéressement

Le partenaire établit une relation de confiance avec le(s) résident(s), basée sur le respect. Son intervention ne doit être en aucun cas le support à toute forme de rémunération et à une quelconque propagande militante, politique, religieuse ou commerciale.

ARTICLE 6 Résiliation de la présente Convention

L'Etablissement conserve le droit d'interrompre l'activité en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable.

En contrepartie, le partenaire peut interrompre, à tout moment, sa collaboration avec l'Etablissement en s'engageant, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Fait à SAINT AVOLD, en deux exemplaires.

Le.....

L'Etablissement

Le Partenaire

Brian Lisa
Directrice déléguée
ville d'Avril

Brian Lisa
Maire
ville d'Avril

¹ Veuillez indiquer les modalités d'intervention concernant les jours, heures, périodicités, ...



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_9
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022-PT9-RH- actualisation du tableau des effectifs
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_9-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
Nom original :		
PT9-RH- actualisation du tableau des effectifs.pdf	application/pdf	129774
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	129774

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h08min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h08min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h08min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h13min35s	Reçu par le MI le 2022-09-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09/09/2022
ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_9-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent	Absents		6		
	M. René STEINER			X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents				
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
				Mme Najia BOUCHENGA	X										
	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7			
	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4			
Observations :															

9. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne d'un agent,

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
	Avec effet au 15 septembre 2022	
Technique	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe, titulaire, à temps complet (35h)	

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs qui précède.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09/09/2022
ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_9-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022

Le Maire,

R. STEINER





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_10
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022 PT10-FONCIER-SDIS CESSION DU CENTRE DE SECOURS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
Nom original :		
PT10-FONCIER-SDIS CESSION DU CENTRE DE SECOURS.pdf	application/pdf	949099
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	949099

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h08min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h08min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h09min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h09min11s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent	Absents		9		
		M. René STEINER	X									1	M. Jean-Claude BREM	X	13
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE			Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL M. LETULLIER à M. le Maire M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najja BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : M. LETULLIER et M. WOJCIECHOWSKI ont quitté la séance définitivement.															

10. DOMAINE : CESSION DU CENTRE DE SECOURS SITUÉ 57 RUE DU MARÉCHAL FOCH AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA MOSELLE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune est actuellement propriétaire du bâtiment abritant le centre de secours situé 57 rue du Maréchal Foch. Dans la mesure où le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est un établissement public à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers au niveau du Département, le transfert de la propriété à ce dernier est envisagé à l'euro symbolique.

L'estimation domaniale du 07 juillet 2022 conclut à une valeur vénale du bien à 350 000 €.

Aussi, le SDIS de la Moselle ayant donné son accord pour la transaction, votre commission des finances vous propose :

- de céder, au SIDS de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Moselle, la parcelle cadastrée section 29 n° 253, d'une contenance de 35a 99ca, située 57 rue du Maréchal Foch, sur laquelle est érigée le bâtiment abritant le centre de secours ;
- de fixer le prix de cession à un euro symbolique, sachant que l'estimation des domaines du 07 juillet 2022 conclut à une valeur vénale de 350 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06/09/2022

Le Maire,
R. STEINER

Com. d'agglomération St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*Section 29 n° 253 - 35a 99a.
Canton de Romoront.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

le 07/07/2022

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57200 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2022 - 57606 V 40107

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : un bâtiment d'activité à usage de centre de secours incendie, terrain intégré

Adresse du bien : 57 rue du Maréchal Foch 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 350 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable service foncier

2 - DATE

de consultation : 19/05/2022

de réception : 19/05/2022

de visite : 15/06/2022

de dossier en état : 15/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold est propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la caserne des pompiers. La commune envisage de transférer ce bien au Département de la Moselle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 29 parcelle 253 pour une contenance de 3 599 m²

Description : un bâtiment d'activité à usage de centre de secours incendie

Sur rue du Maréchal Foch un bâtiment R+1 en forme de L comprenant en rez de chaussée des garages grande hauteur pour véhicules lourds, à l'étage des bureaux, une salle de réception, des locaux sociaux (cuisine, espace repas, espace loisirs), 11 chambres

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : convention d'occupation du 02/02/2001 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle pour une durée indéterminée jusqu'à ce que les locaux ne soient plus nécessaire au fonctionnement du SDIS

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Uc. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs ; Uc extension naturelle du centre ville, services, habitat, activités et équipements collectifs.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de bâtiments d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 350 000 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_11
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022 PT11-DG-COMPTE RENDU DES DECISIONS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	881
Nom original :		
PT11-DG-COMPTE RENDU DES DECISIONS.pdf	application/pdf	1467278
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1467278

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h09min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h09min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h09min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h09min52s	Reçu par le MI le 2022-09-09

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints											Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL M. LETULLIER à M. le Maire M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	19	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	20	M. HERBIVO			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	21	M. AJDID			
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	22	Mme PILI			
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	23	Mme BORRACCIA			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : M.LETULLIER et M.WOJCIECHOWSKI ont quitté la séance définitivement.															

11. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4.

Il s'agit de :

1. Location et bail :

Prestataire	Objet	date et durée du contrat	Montant
DIAC LOCATION	Location véhicule ZOE e-tech électrique-service courrier	25/03/2022 pour 48 mois	381.93€/mois
SCI AB PATRIMOINE (avec le concours de l'agence LAFORET)	Location de 2 garages 11/13 rue des Américains pour les véhicules de la Police Municipale	29/08/2022	100 €/mois

2. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Acte modificatif n°5 à l'accord cadre de transports scolaires lot n°1 : divers trajets	4 018,18 €	4 420,00 €	KEOLIS 5, rue de l'Abbé Grégoire 57063 METZ CEDEX 02	20/05/2022
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium	18 000,00 €	21 600,00 €	AUREAM SAS 19 rue Brochant 75017 PARIS	24/05/2022
Remplacement de sols souples dans différents sites de la Ville	53 205,00 €	63 846,00 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer BP 60279 57507 SAINT - AVOLD	17/06/2022
Programme de voirie - Lot 1 : grosses réparations de voirie entre rue Altmayer et intersection avenue de Longchamp et rue de Crusem	42 253,20 €	50 703,84 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022
Programme de voirie - Lot 2 : grosses réparations de voirie entre intersection rue de Crusem et rond-point ZIL du Hollerloch	51 794,82 €	62 153,78 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022
Programme de voirie - Lot 3 : grosses réparations de voirie rond-point centre de Secours	39 398,85 €	47 278,62 €	SMPF Europort ZAC de Carling 57500 SAINT-AVOLD	21/06/2022
Programme de voirie - Lot 4 : grosses réparations de voirie rue des Cerises à Dourd'hal	9 950,00 €	11 940,00 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022
Programme de voirie - Lot 5 : grosses réparations de voirie passage des poilus entre intersection rue des Alliés et rue des Mirabelliers	40 456,70 €	48 548,04 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022
Programme de voirie - Lot 6 : grosses réparations de voirie sortie Parc du Tyrol rue de Fayetteville	21 343,00 €	25 611,60 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022
Programme de voirie - Lot 7 : grosses réparations de voirie rue du 18 ^{ème} chasseur	16 929,50 €	20 315,40 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022 nom +

ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_11-DE



Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ay	
Programme de voirie - Lot 8 : grosses réparations de voirie rue des Myrtilles entre route de Porcelette et rue des Roses	18 296,50 €	21 955,80 €	COLAS 12 rue René Jolly ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	21/06/2022
Fourniture de matériel informatique - lot n°2 : police municipale	5 077,85 €	6 093,42 €	SIE 6,avenue Sebastopol 57070 METZ ACTIPOLE	05/07/2022
Fourniture de viande fraiche - lot n°1 viande de porc	Maxi 6 000,00 €	Maxi 7 200,00 €	SCEA LUKAT 2 bis route de Givrycourt 57570 ALBESTROFF	05/07/2022
Fourniture de peinture routière - lot n°1 : fourniture de peinture routière et autres accessoires	maxi 20 000,00 €	maxi 24 000,00 €	SAR Rue du Pâtis ZA du Pâtis Hanneau de Ronquerolles 60600 AGNETZ	05/07/2022
Fourniture de peinture routière - lot n°2 : fourniture de peinture routière en bombes aérosol	maxi 5 000,00 €	maxi 6 000,00 €	SAR Rue du Pâtis ZA du Pâtis Hanneau de Ronquerolles 60600 AGNETZ	05/07/2022
Mise en conformité de l'installation de vidéoprotection urbaine	38 430,00 €	46 116,00 €	SPIE Impasse de l'école 57800 COCHEREN	01/07/2022
Fourniture de fruits et légumes frais lot n°1 : fruits frais	maxi 9 500,00 €	maxi 11 400,00 €	TERREAZUR 54 4, rue Ampère Parc logistique Pompey 54250 CHAMPIGNEULLES	20/07/2022
Fourniture de fruits et légumes frais lot n°1 : légumes frais	maxi 14 500,00 €	maxi 17 400,00 €	TERREAZUR 54 4, rue Ampère Parc logistique Pompey 54250 CHAMPIGNEULLES	20/07/2022
Fourniture de produits surgelés - lot n°1: produits carnés	maxi 3 200,00 €	maxi 3 840,00 €	SYSCO ZAC du Parc du Technopole 6 rue des frères Prillot CS35058 57072 METZ CEDEX 3	21/07/2022
Fourniture de produits surgelés - lot n°2: fruits, légumes et pdt surgelés	maxi 5 800,00 €	maxi 6 960,00 €	POMONA ZI Les sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	21/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 05 septembre 2022

PT 11. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022 nom +

ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_11-DE



Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ay	
Fourniture de produits surgelés - lot n°3: pain, pâtisseries et ovoproduits	maxi 5 000,00 €	maxi 6 000,00 €	SYSCO ZAC du Parc du Technopole 6 rue des frères Prillot CS35058 57072 METZ CEDEX 3	21/07/2022
Fourniture de produits surgelés - lot n°4: préparations alimentaires composites, crèmes glacées et sorbets	maxi 7 800,00 €	maxi 9 360,00 €	SYSCO ZAC du Parc du Technopole 6 rue des frères Prillot CS35058 57072 METZ CEDEX 3	21/07/2022
Fourniture de produits surgelés - lot n°5: produits de la mer et d'eau douce	maxi 5 800,00 €	maxi 6 960,00 €	POMONA ZI Les sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	21/07/2022
Fourniture de produits d'épicerie - lot n°1: assaisonnement, épices et condiments	maxi 3 700,00 €	maxi 4 440,00 €	EPI SAVEURS 4 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	25/07/2022
Fourniture de produits d'épicerie - lot n°2: biscuits et confiseries	maxi 2 750,00 €	maxi 3 300,00 €	EPI SAVEURS 4 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	25/07/2022
Fourniture de produits d'épicerie - lot n°3: conserves	maxi 3 700,00 €	maxi 4 440,00 €	EPI SAVEURS 4 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	25/07/2022
Fourniture de produits d'épicerie - lot n°4: fruits cuits	maxi 2 750,00 €	maxi 3 300,00 €	EPI SAVEURS 4 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	25/07/2022
Fourniture de produits d'épicerie - lot n°5: pâtes et féculents	maxi 4 200,00 €	maxi 5 040,00 €	EPI SAVEURS 4 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	25/07/2022
Fourniture de produits d'épicerie - lot n°6: pâtisserie, aide à la pâtisserie	maxi 1 900,00 €	maxi 2 280,00 €	EPI SAVEURS 4 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	25/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 05 septembre 2022

PT 11. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ay	
Fourniture de Beurre, Œufs, fromages et produits laitiers - lot n°1: beurre, margarine, ovoproduits, crème	maxi 11 700,00 €	maxi 14 040,00 €	SYSCO ZAC du Parc du Technopole 6 rue des frères Prillot CS35058 57072 METZ CEDEX 3	25/07/2022
Fourniture de Beurre, Œufs, fromages et produits laitiers - lot n°2: fromages	maxi 5 900,00 €	maxi 7 080,00 €	POMONA ZI Les sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	25/07/2022
Fourniture de Beurre, Œufs, fromages et produits laitiers - lot n°3: yaourts	maxi 5 900,00 €	maxi 7 080,00 €	SYSCO ZAC du Parc du Technopole 6 rue des frères Prillot CS35058 57072 METZ CEDEX 3	25/07/2022

3. Liste des opérations funéraires : (4 pages annexées)

4. Renonciations à l'exercice du droit de préemption

ÉTAT CHRONOLOGIQUE DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5704	31/05/22	Consorts MANTOUT	23 rue d'Essin	Maison	09/06/22	
5705	02/06/22	Redouane AOUAK	13D Chemin de la Cascade	Maison	09/06/22	
5706	07/06/22	SAS SAINTE BARBE (par Guillaume EXINGER)	69 rue Poncelet	Appartement+ garage + 2 caves	09/06/22	
5707	07/06/22	Epoux Suleyman YALCIN	14 Parc Mélusine	Terrain	09/06/22	
5708	02/06/22	SCI BABY FAMILY	13 rue Houllé	Appartement	09/06/22	
5709	01/06/22	Valérie SAUERWEIN	6 Impasse de la Nouvelle Orléans	Maison	09/06/22	
5710	07/06/22	SCI NAIMO	58 rue du Président Poincaré	Appartement+ local commercial	09/06/22	
5711	07/06/22	Luc CONRAD	10 Chemin de la Cascade	Maison	09/06/22	
5712	08/06/22	Dany CLAUSEN	5 rue Lavoisier	Maison	16/06/22	
5713	08/06/22	SCPI PIERREVENUS/ SCPI AESTIAM PIERRE / SCPI AESTIAM CAP' HEBERGIMMO	45 Avenue du Général Patton	Hôtel + Emplacements de stationnement	16/06/22	
5714	13/06/22	SCI DALLA BARBA (par Hervé DALLA BARBA)	56 rue du Général Hirschauer	Appartement + local commercial (Bijouterie CORDIER)	16/06/22	
5715	10/06/22	Maxime ZAKRZEWSKI	9 rue des Alouettes	Maison	16/06/22	
5716	15/06/22	Consorts GOLDNER	34 rue Poncelet	Maison	16/06/22	
5717	17/06/22	Consorts WALTER	6 Chemin des Dames	Maison	21/06/22	
5718	20/06/22	Consorts BORDIN	3 rue des Houx	Maison	21/06/22	
5719	20/06/22	Consorts MULLER	27 rue du Lac	Maison	21/06/22	
5720	17/06/22	SCI LE CARRE	62 rue des Américains	Places de parking /2 lots en copropriété	18/07/22	
5721	17/06/22	SAS SAINTE BARBE	2 rue des Piverts	Maison	21/06/22	
5722	21/06/22	SCI CERISE	9 rue du Général Mangin	Maison	18/07/22	
5723	22/06/22	Consorts Vincent	30 rue Jean Victor Poncelet	Maison	11/07/22	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5724	21/06/22	Dimitri TALLEU	1 Impasse de France	Maison	18/07/22	
5725	27/06/22	Thibault BLECHSHMIDT et Alizée BENHAMOU	4 Impasse des Champs	Maison	18/07/22	
5726	27/06/22	Maximilien MANGEOT et Marie GOUSSARD	23 rue En Verrerie	Maison	18/07/22	
5727	29/06/22	SCI TO MI GA	2 rue du Chevreuil	Maison + 1 garage	18/07/22	
5728	04/07/22	Thierry STAELEN	3 rue de la Clairière	Maison	18/07/22	
5729	30/06/22	Blandine LABELLE	21 rue des Lys	Maison	18/07/22	
5730	05/07/22	Raphaël SKIKAR et Géraldine JUSZCZYK	13 rue des Lys	Maison	18/07/22	
5731	05/07/22	CONSORTS NAGY et Eva VERNES	4 Avenue de Longchamp	Maison	18/07/22	
5732	01/07/22	Pierre BOUSSERT	64 rue des Américains	Maison	18/07/22	
5733	04/07/22	Consorts HERRMANN	43 rue Maurice Barrès	Maison	18/07/22	
5734	05/07/22	SCI GRAFITE	Zone de l'Euport	Professionnel+ commercial	18/07/22	
5735	06/07/22	SCI BABY FAMILY	13 rue Houllé	Appartement + 1 garage + 1 cave	07/07/22	
5736	06/07/22	SCI COLSON (par Monsieur BIGEL)	42 Avenue de Longchamp	Professionnel lots de copropriété	18/07/22	
5737	12/07/22	SCI FP FREISTROFF	24 rue du Général Mangin	Maison	18/07/22	
5738	12/07/22	Harry GAUTIER	rue des Mauves	Un garage	18/07/22	
5739	13/07/22	SCI HOULLE	6 rue Houllé	2 appartement+ 2 garages	18/07/22	
5740	13/07/22	INVEST HOTELS TOULOUSE LA ROCHELLE SAINT-AVOLD THIERS	53 Avenue du Général Patton	Hôtel + restaurant Campanile	18/07/22	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5741	19/07/22	Estelle VILM	10 rue du Transvaal	Maison + 1 garage	27/07/22	
5742	19/07/22	Cahit ULAS	17 B rue du Lac	Maison	27/07/22	
5743	19/07/22	Stéphane CARDOSO	45 rue du Général Mangin	Maison	27/07/22	
5744	21/07/22	Michel MASCOLO	5 rue des Cerises	Maison	27/07/22	
5745	26/07/22	Nicolas BERNE et Solange HAMAR	7 rue du Haut de Sainte Croix	Maison	27/07/22	
5746	27/07/22	SCI LM3K IMMO (par Aurélien KHAM)	49 rue du Président Poincaré	1 place de parking	29/07/22	
5747	27/07/22	SAS SAINTE BARBE	6(A+B) rue de Verdun	Maison	29/07/22	
5748	28/07/22	SCI ELAN ET AVENIR	12B rue de la Mertzelle	Usage mixte (commercial+ habitation)	29/07/22	
5749	28/07/22	SCI MAFLO (par Pierre FLORY)	9357 Avenue du Général Patton	Commercial	29/07/22	
5750	29/07/22	Danielle NIMSGERN	Pfuhltrisch, Quartier Niedeck	Terrain à bâtir	03/08/22	
5751	29/07/22	Société VIVEST	47 Avenue Georges Clémenceau	Maison	03/08/22	
5752	01/08/22	SCI VERLAINE	27 rue du Général Hirschauer	Appartement de 131 m ² + cave + grenier	03/08/22	
5753	02/08/22	SCI LE CARRE	19 rue Poincaré/rue de la Mertzelle	Local d'activité	03/08/22	
5754	02/08/22	Christine HENRION	1 rue Emile Pierrard	Maison	03/08/22	

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06 septembre 2022


 Le Maire,

 R. STEINER

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 09/06/2022 au 03/08/2022

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
A	30	FROELICH Jeannine <i>Titre n° 5999</i> Quittance n° C3293438 du 20/06/2022	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	1 800,00
R	50	WATELET Etienne <i>Titre n° 5997</i> Quittance n° C3293439 du 20/06/2022	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
A	15	POMPES FUNEBRES CENTRALES <i>Titre n° 5998</i> Quittance n° C3293440 du 20/06/2022	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
R	15	OPFERMANN Joëlle <i>Titre n° 6002</i> Quittance n° C3293443 du 27/06/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	15	RÜMMLER Marie-Thérèse <i>Titre n° 6003</i> Quittance n° C3293444 du 29/06/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	BARO Gabrielle <i>Titre n° 6004</i> Quittance n° C3293445 du 05/07/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

R	15	DOLISY Jacqueline <i>Titre n° 6005</i> Quittance n° C3293446 du 05/07/2022	46,00	30,67	15,33			
A	15	SCHOUPARD Roger <i>Titre n° 545497567</i> Quittance n° 235642 du 13/07/2022	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	15	SPAETH Roberta <i>Titre n° 6009</i> Quittance n° C3293450 du 21/07/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	ANTKOWIAK Nicole <i>Titre n° 6007</i> Quittance n° C3293448 du 21/07/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	ZINCK Jeanne <i>Titre n° 6008</i> Quittance n° C3293449 du 21/07/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	HAUFFMANN Albert <i>Titre n° 6006</i> Quittance n° C3293447 du 21/07/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	MANOUSSAKIS Anne <i>Titre n° 6011</i> Quittance n° C3293452	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	50	FRAYSSE Jacques <i>Titre n° 6014</i> Quittance n° C3293455 du 27/07/2022	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
A	15	VANNIER <i>Titre n° 6013</i> Quittance n° C3293454 du 27/07/2022	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
R	30	SCHMIDBAUER Pascal <i>Titre n° 6017</i> Quittance n° C3293458 du 02/08/2022	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00

R	30	WEBER Gauthier <i>Titre n° 6016</i> Quittance n° C3293457 du 02/08/2022	91,00	60,67	30,33			
R	50	ATTINA Nathalie <i>Titre n° 6018</i> Quittance n° C3293458 du 03/08/2022	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
Total Chèque bancaire			6 726,00	4 484,02	2 241,98	0,00	0,00	6 726,00

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	F			
A	30	AHMETI Jayson <i>Titre n° 6000</i> Quittance n° C3293441 du 21/06/2022	250,00	166,67	83,33		0,00	0,00	250,00
A	30	AHMETI Jayson <i>Titre n° 6001</i> Quittance n° C3293442 du 21/06/2022	250,00	166,67	83,33		0,00	0,00	250,00
A	30	SCHAEFFER Marie <i>Titre n° 6010</i> Quittance n° C3293451 du 26/07/2022	250,00	166,67	83,33		0,00	0,00	250,00
A	30	BOUR René <i>Titre n° 6012</i> Quittance n° C3293453 du 27/07/2022	250,00	166,67	83,33		0,00	0,00	250,00
A	30	BAJRAM Hana <i>Titre n° 6015</i> Quittance n° C3293456 du 01/08/2022	250,00	166,67	83,33		0,00	0,00	250,00
Total Espèces			1 250,00	833,35	416,65		0,00	0,00	1 250,00
Total Général			7 976,00	5 317,37	2 658,63		0,00	0,00	7 976,00



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_12
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022 PT12 -DG-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L' AGURAM 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	916
Nom original :		
PT12 -DG-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L AGURAM 2022.pdf	application/pdf	1794193
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1794193

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h11min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h11min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h11min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h12min01s	Reçu par le MI le 2022-09-09

En tant que membre de l'AGURAM, la commune de Saint-Avold s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement

- Mission d'accompagnement sur le devenir du site du Felsberg à Saint-Avold ;
- Organisation de la mobilité dans le périmètre ORT centre-ville / définition du programme d'actions et présentations de la synthèse d'étude.

Le Conseil Municipal

VU le projet de programme partenarial 2022 avec l'AGURAM dont le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saint-Avold de disposer de cette expertise,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du projet de programme partenarial de travail de l'AGURAM pour l'année 2022.

APPROUVE la convention d'application 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 euros, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 20/2031 -824 de l'exercice en cours.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

À noter :

- M. YILDIRIM ne participe pas au vote de ce point
- 2 Votes contre de M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 06/09/2022



CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'AGURAM

La présente convention est conclue entre :

La ville de Saint-Avold, dont le siège est situé 36, boulevard de Lorraine, BP 10019 57500 SAINT-AVOLD, représenté par René STEINER, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XXXX d'une part, désigné sous le terme « partenaire », et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 27 Place Saint-Thiébauld à 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre FACHOT, désignée sous le terme « AGURAM », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

- ◇ l'État,
- ◇ l'Eurométropole de Metz,
- ◇ La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois,
- ◇ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◇ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◇ la Région Grand Est,
- ◇ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury,
- ◇ le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Fiches Industrielles,
- ◇ le Syndicat mixte Moselle Aval,
- ◇ les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◇ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald et Guénange,
- ◇ ainsi que l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPF-GE), le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz – Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz, la SPL Destination Amnéville, ARELOR, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- ◆ être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- ◆ proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- ◆ mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- ◆ mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- ◆ le protocole de coopération 2021 - 2027 signé le 2 décembre 2020 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère de la transition écologique et le Ministère de la cohésion des

territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme ;

- ♦ la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2022 le concours de la ville de Saint-Avold, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle. Le programme partenarial intéresse le partenaire dans chacun de ces axes :

- COOPERATIONS STRATEGIQUES
- STRATEGIE / PLANIFICATION METROPOLITAINES ET D'AGGLOMERATIONS
- ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- MOBILITE
- ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE
- HABITAT ET SOCIETE
- PROJETS URBAINS ET FONCIER
- SYSTEMES D'INFORMATION ET COMMUNICATION

et plus particulièrement autour des projets suivants :

- Mission d'accompagnement sur le devenir du site du Felsberg à Saint-Avold ;
- Organisation de la mobilité dans le périmètre ORT centre-ville / définition du programme d'actions et présentations de la synthèse d'étude

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à l'année 2022. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la ville de Saint-Avold.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la ville de Saint-Avold ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le partenaire apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2022, il s'élève à **26 000 €**.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGURAM

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 368 668 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rattaché à l'article 1er.

ARTICLE 5 – ACTIONS SPECIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le partenaire.

ARTICLE 6 – ACTIONS REALISEES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM.
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le partenaire procédera au versement de la contribution en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre suivant la signature de cette convention, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année ou avant selon accord avec le partenaire.

Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

ARTICLE 8 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel 57000 METZ.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ◆ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ◆ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- ◆ garantir la communication au partenaire, en format informatique, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale ;
- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre au partenaire dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

ARTICLE 10 – PROPRIETE DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser au partenaire la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser au partenaire la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant

du partenaire pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - RGPD

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : contact@aguram.org, 03 87 21 99 00.

Fait à Saint-Avold, le **XX/XX/XX**

En trois exemplaires

Pour la ville de Saint-Avold

Pour l'AGURAM

Le Maire,

Le Président,

René STEINER

Pierre FACHOT

ANNEE 2022

PROGRAMME PARTENARIAL

PROJET AU 25 MAI 2022 / INTEGRANT LES PROJETS DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

COOPERATIONS STRATEGIQUES

Grand Est

en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)

- ◆ **Région Grand Est** : compensation foncière et ZAN, adaptation au changement climatique dans le SRADDET, mutation des zones d'activités et diversification fonctionnelle de la ville, analyse de la ville de demain.
- ◆ **DREAL** : analyse des facteurs de la diversification fonctionnelle dans les zones d'activités à partir de l'exemple de la zone Garennes Bastié Saint-Ladre au sein de l'Eurométropole de Metz
- ◆ **Action logement** : identification et qualification des besoins en logements des salariés et conditions d'attractivité des centres-villes Action Cœur de Ville à Thionville et Sarreguemines

Sillon lorrain

en réseau des agences d'urbanisme lorraines :

- ◆ avec la Région Grand Est, Grenelle des mobilités en Lorraine : animation et mise en œuvre
- ◆ Démographie et attractivité dans la Grande Région : appui à la conférence métropolitaine

SCoTAM

- ◆ **Mission d'assistance technique générale**
- ◆ **Mission d'étude** : élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), modification du dossier de SCoT
- ◆ **Mission d'observation et d'animation** : mise en place d'outils de suivi et d'observation territoriale, focus vélo, production de publications post approbation du SCoTAM, accompagnement du territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », réflexion sur la mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain, amélioration du recensement et de la valorisation des friches du territoire, diffusion de la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme, contribution à la dynamisation du Réseau TransitionS

Bassin nord lorrain

- ◆ **Coopération nord lorraine / PRTE** : appui méthodologique aux collaborations thématiques entre les 16 EPCI de l'espace Briey – Longwy – Thionville – Metz, poursuite de l'animation des groupes de travail aux côtés des élus pilotes, synthèse des travaux, analyses et données

Bassin métropolitain messin

- ◆ **Coopération en matière de mobilité** entre l'Eurométropole de Metz, CC Rives de Moselle et CC Pays Orne-Moselle : diagnostic et propositions d'actions coordonnées

Coopération transfrontalière

- ◆ **Observation du phénomène frontalier à l'échelle de l'agglomération messine** : impact sur le marché de l'emploi, tendance sur les métiers en tension, enjeux de mobilité, enjeux de développement du travail frontalier

STRATEGIES / PLANIFICATION METROPOLITAINES

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'Eurométropole de Metz

- ◆ **Coordination technique conjointe** : appui à la démarche d'ensemble, méthodologie et animation
- ◆ **Rapport de présentation** : rédaction du livret pour l'intégration de Roncourt, du bilan de la consommation foncière et d'un objectif de modération, du bilan du potentiel de densification et de mutation et de la finalisation de l'inventaire du stationnement
- ◆ **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : actualisation et rédaction de la justification des choix
- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : travaux d'expertise et de mise en forme.
- ◆ **Règlement graphique** : établissement du règlement graphique et rédaction des justifications
- ◆ **Evaluation environnementale, orientation d'aménagement et de programmation trame verte et bleue (OAP TVB) et annexes** : appui
- ◆ **Observatoire des friches dans le cadre de l'observatoire du foncier en lien avec le PLUI** : mise en place

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Houve et du Pays Boulageois

- ◆ **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : finalisation
- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : élaboration
- ◆ **Règlement graphique** : engagement

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mad et Moselle

- ◆ **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : élaboration
- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : engagement

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opération de redynamisation de territoire (ORT) Eurométropole de Metz

- ◆ **Démarche ORT** : accompagnement à l'animation et assistance technique globale
- ◆ **Foncière de redynamisation** : identification des actifs pour l'étude de préfiguration

Développement économique Eurométropole de Metz

- ◆ **Schéma de Développement commercial** : appui sur les données et le contenu, cartographies, enquêtes et analyses
- ◆ **Observatoire de l'immobilier commercial Im'Observer** : développement de l'application dynamique, sous réserve de financement et en lien avec Inspire Metz
- ◆ **Observatoire de l'immobilier d'entreprise** : lancement d'un groupe de travail partenarial/club de l'immobilier d'entreprise
- ◆ **Observatoire des zones d'activité économiques** : publication de l'atlas des sites économiques, initialisation de l'Observatoire des ZAE, en lien avec la loi Climat et Résilience
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : publication d'une note de conjoncture et construction de partenariats sur les données

Agriculture et alimentation Eurométropole de Metz

- ◆ **Stratégie agricole** : observation du foncier agricole, animation de partenariats, appui à l'action foncière
- ◆ **Projet alimentaire territorial** : appui à l'animation et assistance technique globale

Développement économique EPCI

- ◆ **CA Portes de France - Thionville** : Accompagnement à la mise en œuvre de l'observatoire de l'immobilier commercial Im'Observer
- ◆ **CA Saint-Avold Synergies** : Accompagnement à la mise en œuvre de l'observatoire de l'immobilier commercial Im'Observer

MOBILITE

Mobilité Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Offre en Transport Collectif des territoires périphériques** : analyses, benchmark
- ◆ **Réseau cyclable** : valorisation du réseau actuel (élaboration de fiches communales, carte globale des aménagements cyclables actualisée), appui à la priorisation des investissements
- ◆ **METTIS C / Optimisation de l'intégration urbaine** : cartes et note d'enjeux
- ◆ **Plan guide des espaces publics et mobilité /ORT** : contribution en partenariat ville de Metz
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production annuelle
- ◆ **Assistance technique** : Commission Mobilité, Comité des partenaires, suivi études (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, logistique Interlud, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m, etc.)

Mobilité EPCI et villes hors Eurométropole de Metz

- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : Approfondissement du schéma directeur de la mobilité
- ◆ **Thionville** : Assistance technique « Mobilité » sur les secteurs Rives - Gare - Couronné, Plan de déplacement pour l'hypercentre et accompagnement à la concertation
- ◆ **Saint-Avold** : Organisation de la mobilité dans le périmètre ORT centre-ville / définition du programme d'actions et présentations de la synthèse d'étude

ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE

Environnement, climat-air, énergie Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)** : valorisation de l'évaluation du PCAET 2015-2021, contributions à la révision (finalisation et valorisation des diagnostics sur la vulnérabilité, la précarité énergétique, la mobilité décarbonée, la séquestration carbone et le solaire photovoltaïque), appui à la définition de la stratégie et du programme d'actions
- ◆ **Observatoire des continuités écologiques** : valorisation des données Trame Verte et Bleue et des actions du territoire
- ◆ **Trame verte et bleue messine**
- ◆ **Végétalisation des cours d'école à Metz**

Environnement, climat-air, énergie EPCI

- ◆ **CC Houve et Pays Boulageois** : élaboration du Plan climat air-énergie (PCAET)
- ◆ **CC Mad et Moselle** : accompagnement au Plan climat air-énergie (PCAET)

HABITAT ET SOCIETE

Habitat, rénovation urbaine Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : poursuite de la démarche partenariale, animation des instances, actualisation des indicateurs socle, exploitation des enquêtes auprès des étudiants et des hébergeurs, publication de l'étude « Etat des lieux de l'offre en logements étudiants et analyse des besoins » et Repère de synthèse, analyses spécifiques (impact de la crise sanitaire sur les usages et besoins en logement des étudiants, besoins en logements des jeunes
- ◆ **Observatoire de l'habitat et du foncier** (adossés au PLH et au PLUI) : préfiguration, zooms sur l'évolution des marchés immobiliers dans le neuf et sur l'état des lieux du logement pour personnes âgées, appui à l'évaluation.
- ◆ **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)** : assistance technique à l'évaluation.

Cohésion sociale Eurométropole de Metz

- ◆ **Politique de la ville** : finalisation de l'étude fracture numérique, appui à l'évaluation du contrat de ville.

Enseignement supérieur et vie étudiante Eurométropole de Metz

- ◆ **OTLE** : restitution de l'étude auprès des acteurs de l'ESRI

Habitat et société EPCI et partenaires

- ◆ **CC Rives de Moselle** : élaboration du Programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ **CROUS** : étude de la démographie étudiante, panorama de l'offre de logements étudiants et analyse des besoins de ces publics sur le secteur thionvillois

PROJETS URBAINS ET FONCIER

Sites à enjeux Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Plateau de Frescaty** : approfondissement des orientations d'aménagement ou de la programmation sur les secteurs de projet
- ◆ **Technopôle** : intensification urbaine dans le cadre de la montée en gamme du pôle économique est
- ◆ **Outre-Seille** : appui à la mise en œuvre du plan d'action de redynamisation

Foncier Eurométropole de Metz et Metz

- ◆ **Observatoire foncier** : initialisation et appui à la coordination des différents volets en vue d'une stratégie foncière globale
- ◆ **Stratégie foncière** : contribution en lien avec l'EPFGE dans le cadre de l'étude de stratégie foncière lancée conjointement par l'Eurométropole de Metz et l'EPFGE = observation, analyse des potentiels, hiérarchisation des sites.
- ◆ **Observatoire des gisements fonciers pour l'habitat à Metz**

Projets urbains et foncier EPCI et villes hors Eurométropole de Metz

- ◆ **Boulay / CC Houve Pays Boulageois** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville
- ◆ **Creutzwald** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville
- ◆ **Saint-Avold** : accompagnement sur le devenir du site du Felsberg à Saint-Avold
- ◆ **Sarreguemines**

- ◆ **Thionville** : Suivi des études sur le centre-ville et participation sur les projets urbains
- ◆ **CC Mad et Moselle** : Déclinaison opérationnelle de la trajectoire « Zéro Artificialisation nette » en milieu périurbain et rural

SYSTEMES D'INFORMATION & COMMUNICATION

Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données
- ◆ **Portail de données Datagences** : développement de la plateforme accessible aux membres
- ◆ **Services numériques** : observatoires, répertoires, cartographies dynamiques
- ◆ **Système d'Information Géographique** : Développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole

Communication : connaissance et valorisation des dynamiques métropolitaines

- ◆ **En appui aux communes de l'Eurométropole de Metz** : contribution au Portail élus et au catalogue des organismes associés
- ◆ **A destination des élus, des acteurs du développement territorial et du grand public** : communications sur les réseaux sociaux et à travers des formats courts, synthèses des grands dossiers de l'année, rencontres/conférences/café-débat et visites/découvertes sur les dynamiques urbaines

HORS PROGRAMME PARTENARIAL

Moro / Projet d'agglomération transfrontalière pour l'Euro-district Sarre-Moselle

- ◆ **Élaboration du Planspiel**, avec l'Agence d'aménagement du territoire AGL et l'Université de Kaiserslautern, pour le compte du Regionalverband Saarbrücken

PRESENTATION DE L'AGENCE D'URBANISME A SES ADHERENTS

L'[AGURAM](#) (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) fait partie de la Fédération nationale des agences d'urbanisme ([Fnau](#)).

Son statut est associatif et ses activités sont encadrées par le code de l'urbanisme ([article L132-6](#)).

Elle compte parmi ses principaux membres l'Etat, La Région Grand Est, de nombreuses intercommunalités de Moselle dont l'Eurométropole de Metz, et plusieurs communes qu'elle accompagne dans leur développement à travers des missions d'observation, d'étude et d'animation.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la ville de Saint-Avold est devenue adhérente de l'agence d'urbanisme. Le représentant de la ville au sein des instances est actuellement M Umit YILDIRIM, (vice-président de la CA Saint-Avold Synergie, adjoint au maire de Saint-Avold), depuis 2020.

La cotisation annuelle s'élève à 100 euros. Au-delà de la possibilité de participer au programme d'activité de l'agence, cette adhésion permet un accès permanent au portail de données [Datagences](#), à l'ensemble des études et aux évènements de l'agence.

La présentation de l'agence, la liste de ses membres, les programmes et rapports d'activité, ainsi que les bilans financiers sont disponibles sur le site internet de l'agence : www.aguram.org

FONCTIONNEMENT ET PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL

Chaque année, un "[programme partenarial d'activités](#)" est établi avec ses membres.

Les missions qui y sont inscrites ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence.

La subvention de chacun est déterminée au regard de l'intérêt qu'il porte au programme.

Des conventions financières annuelles, ou pluriannuelles, sont alors déclinées.

Si, une année, un partenaire ne travaille pas avec l'agence, il reste alors « simple adhérent », sans qu'il y ait de versement de subvention.

LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-AVOLD DEPUIS 2018

De 2019 à 2021, la ville et la CASAS avaient porté une convention partenariale commune, concernant plus particulièrement l'accompagnement de la redynamisation du centre-ville de Saint-Avold, complété par d'autres missions d'importance en 2020-2021 dont l'accompagnement pré-opérationnel pour l'aménagement du site Ardant du Picq (démarche Eco-quartier).

En 2022, la convention concernera principalement l'intérêt pour la ville de Saint-Avold dans la mise en place de la mission d'accompagnement sur le devenir du site du Felsberg.

Nota : en format pdf, les liens en bleu dans le texte vous permettent d'être redirigé vers les sites ou les documents utiles



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT AVOLD (57)

Utilisateur : JENDRYSIK Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	KJ_25222_PT_13
Date de la décision :	2022-09-05 00:00:00+02
Objet :	CM DU 05/09/2022 PT13-DG-MOTION - HAUSSE DES PRIX DE L ENERGIE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
Nom original :		
PT13-DG-MOTION - HAUSSE DES PRIX DE L ENERGIE.pdf	application/pdf	149999
Nom métier :		
99_DE-057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149999

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 10h11min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 10h11min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 10h12min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 10h12min23s	Reçu par le MI le 2022-09-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 05 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09/09/2022
ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_13-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33											
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10									
	M. René STEINER		X																				
Mmes et MM les Adjoints																							
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents														
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme MATHE à Mme BECKER														
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL														
4	Mme Carine MULLER	X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X	M. LETULLIER à M.le Maire														
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA														
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)														
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	M. HERBIVO														
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	M. AJDID														
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme PILI														
				Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme BORRACCIA														
				M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme LALLEMENT														
				Mme Najia BOUCHENGA	X																		
TOTAL PRESENTS				10				TOTAL PRESENTS				9				TOTAL PRESENTS				4			
TOTAL ABSENTS				0				TOTAL ABSENTS				3				TOTAL ABSENTS				7			
Observations : Mme LALLEMENT a quitté la séance définitivement																							

13. MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Depuis plusieurs mois, les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme sur les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances.

Selon une étude réalisée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et l'Association des Maires de France (AMF), les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités peuvent s'échelonner de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz.

90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse. Les EPCI, les départements et les régions sont également touchés de plein fouet.

Afin d'absorber ces augmentations, certaines collectivités vont devoir renoncer ou différer des investissements ou bien accroître la fiscalité locale. De plus, les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité pour amortir ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Les mesures « anti-inflations » récemment adoptées, telles que le chèque énergie ou le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité n'auront pas d'effet sur les finances des collectivités locales.

Le gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises mais à ce jour rien n'est prévu pour les collectivités qui sont pourtant des acteurs importants du

développement économique des territoires.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220905-KJ_25222_PT_13-DE

Aussi, les élus du Conseil Municipal de Saint-Avoid interpellent le gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver la continuité des services publics sur l'ensemble du territoire français.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 06/09/2022



Le Maire,

R. STEINER